

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE D'EAUBONNE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2005

PROCES VERBAL

(art. L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	
29/06/2005	En exercice	35
	Présents	25
	Représentés	7
	Votants	32

L'an deux mille cinq,

Le Treize Septembre,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

légalement convoqué, en application de l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur BALAGEAS François, Maire.**

Monsieur le Maire :

- **ouvre** la séance à 21h,
- **fait procéder** à l'appel des présents et donne connaissance des pouvoirs remis,

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur BRUNAUD Gérard, Mesdames BEAULANDE Marie-José, CORNU Sophie, Monsieur GAUCHER Jean-Richard, Madame BOUTON Elisabeth, Monsieur LEGENDRE Frédéric, Madame RETUREAU Yvette, Messieurs DAUNESSE Patrick, LE DÛS Bernard, Madame DUTOUQUET-LEBRUN Evelyne, Monsieur THUILLIER Gilles, Madame SEGAUD Geneviève, Messieurs CORNU Michel, MEZON Jacques, Madame RICOU Josette, Monsieur NEUENSCHWANDER Michel, Madame CHAZOT Laurence, Messieurs JAOUEN André, MOULY Jean-Luc, Mesdames LANDMANN Corinne, MENEY Maryse, Monsieur COLLIEZ André, Mesdames GARAUDE Franca, ANDRO Michèle, **formant la majorité des membres en exercice.**

EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Madame CAÏS Edith ayant donné pouvoir à Madame RICOU
 Madame BURLET-PARENDEL Corinne ayant donné pouvoir à Madame BOUTON
 Madame BERRANGER Laure ayant donné pouvoir à Madame BEAULANDE
 Monsieur DELLACHERIE Emmanuel ayant donné pouvoir à Monsieur BRUNAUD
 Monsieur PRIGENT Joël ayant donné pouvoir à Monsieur JAOUEN
 Monsieur LEJEUNE Hervé ayant donné pouvoir à Madame MENEY
 Madame KOVACSHAZY Sabine ayant donné pouvoir à Madame LANDMANN

EXCUSÉS :

Monsieur DAREAU Luc, Madame MIGONNEY Véronique, Monsieur TARAVEL Ferdinand

Madame CORNU Sophie ayant été désignée comme secrétaire de séance à l'ouverture de la séance

- **constate** que le quorum est atteint et que l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire commence par informer ou confirmer à l'assemblée les quelques problèmes de santé qu'il a récemment rencontrés. Le traitement de ceux-ci a nécessité une première intervention chirurgicale et l'a contraint à alléger un peu son emploi du temps. Il précise que, normalement arrêté jusqu'au 20/09/2005, il devrait subir une seconde intervention tout début octobre. Dans cette attente, il indique qu'il a été et sera un peu en retrait de la vie publique locale et représenté par des adjoints délégués à l'occasion des manifestations qui ont lieu sur la Ville. Il ajoute que cette affection est cause de fatigue et de douleur mais qu'il conserve toute sa lucidité d'esprit pour continuer à gérer au mieux les affaires de la Ville, avec l'aide de ses adjoints et conseillers délégués.

Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des membres du Conseil municipal qui lui ont adressé des messages de sympathie au cours de cette période.

Ensuite, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité et sans observation **les procès-verbaux** des séances des 14 juin et 5 juillet 2005.

- prend acte des **décisions prises par le Maire**, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

22/06/2005 N°2005/125	Maintenance du matériel de téléphonie – Accueil Petite Enfance Objet : Contrat de maintenance du matériel de téléphonie du service Accueil Petite Enfance avec la Société Autis Télécom, sise 256 bis rue du Général Leclerc à Franconville (95). Date d'effet et durée : 06 juillet 2005 pour une période d'un an. Coût : 873.08 € TTC
22/06/2005 N°2005/126	Maintenance du matériel de téléphonie - Médiathèque Objet : Contrat de maintenance du matériel de téléphonie de la Médiathèque avec la Société Autis Télécom, sise 256 bis rue du Général Leclerc à Franconville (95). Date d'effet et durée : 06 juillet 2005 pour une période d'un an. Coût : 735,54 € TTC
22/06/2005 N°2005/127	Maintenance du matériel de téléphonie – Service Jeunesse Objet : Contrat de maintenance du matériel de téléphonie du service Jeunesse avec la Société Autis Télécom, sise 256 bis rue du Général Leclerc à Franconville (95). Date d'effet et durée : 06 juillet 2005 pour une période d'un an. Coût : 328,90 € TTC

22/06/2005 N°2005/128	Maintenance du matériel de téléphonie – Service des Sports Objet : Contrat de maintenance du matériel de téléphonie du service des Sports avec la Société Autis Télécom, sise 256 bis rue du Général Leclerc à Franconville (95). Date d'effet et durée : 06 juillet 2005 pour une période d'un an. Coût : 364,78 € TTC
23/06/2005 N°2005/129	Vérification des installations électriques – Fêtes de la Saint Jean et de la Musique Objet : Convention de vérification des installations électriques, avec la Société SOCOTEC, sise 11 allée Rosa Luxembourg – Parc d'Activités "les Bellevues" - BP 70234 à Eragny-sur-Oise (95), dans le cadre de la Fête de la Saint Jean du Samedi 18 Juin 2005 et de la Fête de la Musique du Mardi 21 Juin 2005. Coût : 1 076,40 € TTC
23/06/2005 N°2005/130	Occupation de locaux à la Maison des Associations Objet : Convention pour l'occupation de locaux situés à la Maison des Associations, sise 3 rue St Lambert par l'association "Croqueurs de Pommes" Date d'effet et durée : 1 ^{er} septembre 2005 pour un an Coût : Gratuit
28/06/2005 N°2005/131	Acquisition de mobilier pour le rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville – lot n° 2 Objet : Marché d'acquisition de mobilier pour le rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville – Lot n°2 : sièges bureautiques et visiteurs - auprès de la société "Enter" sise Parc des Saules Brûlés, 1 rue des Saules – BP 58 à Cergy-Pontoise (95). Coût : 13 148,00 € TTC
28/06/2005 N°2005/132	Acquisition de mobilier pour le rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville – lot n° 4 Objet : Marché d'acquisition de mobilier pour le rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville – Lot n°4 : assises des espaces d'attente - auprès de la société "Enter" sise Parc des Saules Brûlés, 1 rue des Saules – BP 58 à Cergy-Pontoise (95). Coût : 2 940,00 € TTC

29/06/2005	N°2005/133	Occupation précaire d'un logement communal
		Objet : Convention pour l'occupation précaire et révocable d'un logement communal au n° 29 de la Route de Margency par M. MIRE Joël.
		Date d'effet et durée : 1 ^{er} Juin 2005 pour un an renouvelable
		Redevance : 309.83 € C.C. / mois
01/07/2005	N°2005/134	Maintenance du matériel de téléphonie – Hôtel de Ville
		Objet : Contrat de maintenance du matériel de téléphonie de l'Hôtel de Ville avec la Société PAR-S-ON Télécom, sise 38 rue de Liège à PARIS (75008)
		Date d'effet et durée : 06 juillet 2005 pour un an renouvelable
		Montant : 6 549.29 € TTC
01/07/2005	N°2005/135	Maintenance du matériel de téléphonie – Centre Technique Municipal
		Objet : Contrat de maintenance du matériel de téléphonie du Centre Technique Municipal avec la Société PAR-S-ON Télécom, sise 38 rue de Liège à PARIS (75008)
		Date d'effet et durée : 06 juillet 2005 pour un an renouvelable
		Montant : 1 245.03 € TTC
01/07/2005	N°2005/136	Maintenance du matériel de téléphonie – Ecole de Musique
		Objet : Contrat de maintenance du matériel de téléphonie de l'Ecole de Musique avec la Société PAR-S-ON Télécom, sise 38 rue de Liège à PARIS (75008)
		Date d'effet et durée : le 06 juillet 2005 pour un an renouvelable
		Montant : 473,61 € TTC
01/07/2005	N°2005/137	Réfection de peintures de l'école Paul Bert
		Objet : Marché de travaux relatif à la réfection des peintures intérieures de l'école maternelle Paul Bert avec l'entreprise "CHAPELAIN", sise 26/28 rue Jacques Anquetil – BP 50320 à Goussainville (95)
		Coût : 23 861.99 € TTC
01/07/2005	N° 2005/138	Mission de contrôle technique pour la construction du Centre Culturel
		Objet : Convention de contrôle technique relative à l'opération de construction du Centre Culturel avec l'entreprise QUALICONSULT, sise au 16 rue de la République à Bouffémont (95)
		Coût : 19 451.74 € TTC

01/07/2005	N°2005/139	Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour la construction du Centre Culturel
Objet : Convention pour l'ordonnancement, le pilotage et la coordination de l'opération de construction du Centre Culturel avec l'entreprise ECIAC, sise au 4 rue Chopin à Montrouge (92)		
Coût : 38 032.80 € TTC		
01/07/2005	N°2005/140	Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour la construction du Centre Culturel
Objet : Convention pour la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé publique relative à l'opération de construction du Centre Culturel avec l'entreprise MEL, sise au 14 villa des Passe-Crassanes à Saint Prix (95)		
Coût : 17 825.19 € TTC		
01/07/2005	N°2005/141	Réhabilitation de l'école du Mont d'Eaubonne
Objet : Marchés de travaux relatifs à la réhabilitation des sanitaires de l'école élémentaire Mont d'Eaubonne - Bâtiment II :		
Lot n° 1 : (gros œuvre, plâtrerie, carrelage, menuiserie) Entreprise BOCTAR, sise 26/30 rue Calmette Guérin à Sartrouville (78)		
Lot n° 2 : (plomberie, sanitaires, cloisons préfabriquées) Entreprise PICOT, sise 34 rue de la Halte à Ermont (95)		
Lot n° 3 : (électricité, VMC) Entreprise GSE, sise 22 bis rue Charles de Gaulle - Plessis-Bouchard (95)		
Lot n° 4 : (plafonds suspendus) Entreprise SEEI, sise 5 rue Denis Papin à Villeparisis (77)		
Lot n° 5 : (peinture) Entreprise MONTI Claude et Fils, sise 82-84 chemin Chapelle St Antoine à Ennery (95)		
Lot n° 6 : (menuiserie PVC) Entreprise NORBA, sise 2 rue François Argo à Aulnay-sous-Bois (93)		
Coûts : Lot 1 - 22 115,47 € HT Lot 2 - 36 140,00€ HT Lot 3 - 6 250,00 € HT Lot 4 - 1 664,19 € HT Lot 5 - 500,00 € HT Lot 6 - 7 525,00 € HT		
Total : 74 114,32 € HT, soit 88 640,73 € TTC		

01/07/2005	Réhabilitation du Rez-de-chaussée du château du Val Joli																
N° 2005/142	<p>Objet : Marchés pour la réhabilitation du rez-de-chaussée du château du Val Joli :</p> <p>Lot n° 1 : (démolition, maçonnerie, carrelage/faïence, menuiserie bois intérieur, faux plafonds) Entreprise CIF, sise 18 bd Edouard Vaillant - Aubervilliers (93)</p> <p>Lot n° 2 : (plomberie, chauffage) Entreprise PICOT, sise 34 rue de la Halte à Ermont (95)</p> <p>Lot n° 3 : (électricité, courants faibles, sécurité incendie) Entreprise GSE, sise 22 rue Charles de Gaulle au Plessis-Bouchard (95)</p> <p>Lot n° 4 : (menuiserie PVC) Entreprise FLAVIGNY, sise 46 route de la Croix Blanche à Andilly (95)</p> <p>Lot n° 5 : (peinture, revêtement de sol) Entreprise LADUNE, sise 22 rue des Alouettes à Eaubonne (95)</p> <p>Lot n° 6 : (mobilier de cuisine) Entreprise AKFN, sise Z.I. Les Béthunes au 8 rue de l'Equerre à Saint-Ouen-l'Aumône (95)</p> <p>Lot n° 7 : (personnes à mobilité réduite) Entreprise ALFORT ELEVATEUR, sise 16 bis chemin Latéral à Alfortville (94)</p> <p>Coûts :</p> <table border="0" style="margin-left: 20px;"> <tr><td>Lot 1 -</td><td>70 564,00 € TTC</td></tr> <tr><td>Lot 2 -</td><td>11 849,97 € TTC</td></tr> <tr><td>Lot 3 -</td><td>19 913,64 € TTC</td></tr> <tr><td>Lot 4 -</td><td>17 342,00 € TTC</td></tr> <tr><td>Lot 5 -</td><td>37 400,12 € TTC</td></tr> <tr><td>Lot 6 -</td><td>13 077,66 € TTC</td></tr> <tr><td>Lot 7 -</td><td>24 265,00 € TTC</td></tr> <tr><td>Total :</td><td>194 412,39 € TTC</td></tr> </table>	Lot 1 -	70 564,00 € TTC	Lot 2 -	11 849,97 € TTC	Lot 3 -	19 913,64 € TTC	Lot 4 -	17 342,00 € TTC	Lot 5 -	37 400,12 € TTC	Lot 6 -	13 077,66 € TTC	Lot 7 -	24 265,00 € TTC	Total :	194 412,39 € TTC
Lot 1 -	70 564,00 € TTC																
Lot 2 -	11 849,97 € TTC																
Lot 3 -	19 913,64 € TTC																
Lot 4 -	17 342,00 € TTC																
Lot 5 -	37 400,12 € TTC																
Lot 6 -	13 077,66 € TTC																
Lot 7 -	24 265,00 € TTC																
Total :	194 412,39 € TTC																

04/07/2005	Acquisition de mobilier pour le Rez-de-Chaussée de l'Hôtel de Ville – Lot n°1
N° 2005/143	<p>Objet : Marché d'acquisition de mobilier pour le rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville - Lot n°1 : mobilier de bureau, caissons, armoires, meubles de rangement - auprès de la Sté QUERCY, sise 12 avenue du Docteur Vaillant à Romainville (93).</p> <p>Coût : 34 133,36 € TTC</p>

04/07/2005	Acquisition de mobilier pour le Rez-de-Chaussée de l'Hôtel de Ville – Lot n° 3
N° 2005/144	<p>Objet : Marché d'acquisition de mobilier pour le rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville - Lot n°3 : banque d'accueil - auprès de la Sté QUERCY, sise 12 avenue du Docteur Vaillant à Romainville (93).</p> <p>Coût : 6 926,04 € TTC</p>

05/07/2005	N° 2005/145	Atelier d'initiation à la vidéo
		Objet : Convention pour l'organisation d'un atelier d'initiation à la vidéo au Centre Culturel et de Loisirs Scolaire, avec l'association "Scen'Art", sise 26 rue Anatole France à Montigny-les-Cormeilles (95).
		Durée : du 1 ^{er} au 18 août 2005, pour 28 heures au total
		Coût : 3 000,00 € TTC
05/07/2005	N° 2005/146	Atelier des Arts du Cirque
		Objet : Convention pour l'organisation d'un atelier des Arts du Cirque au Centre Culturel et de Loisirs Scolaire, avec la "Compagnie Circassienne", sise 6 rue J. Chéron à Marines (95).
		Durée : du 4 au 22 juillet 2005
		Coût : 3 500,00 € TTC
05/07/2005	N° 2005/147	Mise à disposition de locaux pour l'association "Institut International Charles Perrault"
		Objet : Convention pour la mise à disposition de la salle d'animation de la Médiathèque Maurice Genevoix au profit de l'association "Institut International Charles Perrault", sise Hôtel de Mézières, 14 rue de l'Europe, pour le colloque "L'image pour la jeunesse et ses supports".
		Dates : 8 et 9 juillet 2005
		Coût : Gratuit
05/07/2005	N° 2005/148	Virements pour dépenses imprévues
		Objet : Virements pour dépenses imprévues, concernant la halte-garderie et la médecine du travail, respectivement sur les lignes :
		Investissement 2188/64 - matériel divers : 900 €
		Investissement 2188/020 - matériel divers : 300 €
08/07/2005	N° 2005/149	Mise à disposition des toilettes publiques du marché municipal (prolongation)
		Objet : Convention de mise à disposition précaire des toilettes publiques du marché municipal au profit de la section pétanque du C.S.M.E., sis Hôtel de Ville, 1 rue d'Enghien.
		Durée : du 09 juillet au 31 décembre 2005
		Coût : Gratuit

08/07/2005 N° 2005/150	Partenariat avec les associations sportives et culturelles pour l'organisation de stages
	<p>Objet : Convention avec les associations sportives (C.S.M.E. et J.A.E.) et culturelles (Atelier d'Eaubonne, ABC Bridge, C.S.M.E. Espace Danse, P.L.M., Animathèque) pour l'organisation de stages, dans le cadre du partenariat avec le Service Jeunesse.</p> <p>Période : Année 2005</p> <p>Coût : défini dans la délibération n°2004-136 du 14/12/2004</p>
11/07/2005 N° 2005/151	Concert en milieu scolaire
	<p>Objet : Convention avec l'association "Cadre d'Arts", sise La Gardy à Carpentras (84) pour l'organisation d'un concert en milieu scolaire.</p> <p>Date et horaire: Samedi 18 Juin 2005 à 10h00</p> <p>Lieu : Place du 11 novembre</p> <p>Coût : 333,29 € TTC</p>
12/07/2005 2005-152	Occupation d'un logement communal – 1 rue Jean Mermoz
	<p>Objet : Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire de la propriété communale sise 1 rue Jean Mermoz avec M. DUPONT André, portant prorogation de cette convention jusqu'au 30 novembre 2005.</p> <p>Redevance : 450,00 € HC / mois (selon la décision n°2004/189)</p>
13/07/2005 N° 2005/153	Occupation d'un logement communal – 18 bis rue Gabriel Péri
	<p>Objet : Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement communal sis 18 bis rue Gabriel Péri avec M. et Mme GARIN.</p> <p>Date d'effet et durée : du 14 avril 2005 jusqu'à l'achat de la maison</p> <p>Coût : Gratuit (en contrepartie des nécessaires déménagement du 7 rue Jean Mermoz et réhabilitation préalable du 18 bis rue Gabriel Péri)</p>
19/07/2005 N° 2005/154	Feu d'artifice du 14 Juillet 2005
	<p>Objet : Convention avec l'association "Les Magiciens du Feu", sise 46 rue de la Paix à Saint-Leu-la-Forêt (95), pour l'organisation du feu d'artifice, à l'occasion de la Fête Nationale.</p> <p>Date et horaire : Jeudi 14 Juillet 2005 à 23h00</p> <p>Lieu : Place de l'Hôtel de Ville</p> <p>Coût : 10 300,00 € TTC</p>
19/07/2005 N° 2005/155	Prestation musicale pour la Fête Nationale
	<p>Objet : Convention avec l'entreprise de spectacle "Le Diapason", sise 8 avenue des Arts à Montfermeil (93) pour une prestation musicale dans le cadre de la Fête Nationale</p> <p>Date et horaire : Jeudi 14 Juillet 2005 à partir de 18h30</p> <p>Coût : 1 554.80 € TTC</p>

19/07/2005 N° 2005/156	Mise en place d'une restauration pour la Fête Nationale Objet : Convention avec l'association "Portugais unis avec Tous de la Vallée de Montmorency", sise 154 avenue du Général Leclerc à Soisy-sous-Montmorency (95) pour la mise en place d'une restauration lors de la Fête Nationale. Date et horaire : Jeudi 14 Juillet 2005 de 18h00 à 24h00 Lieu : Place du 11 novembre Coût : gratuit
19/07/2005 N° 2005/157	Mise en place d'une restauration pour la Fête Nationale Objet : Convention avec l'association "Jeanne d'Arc d'Eaubonne", sise Maison des Associations, 3 rue Saint Lambert à Eaubonne (95) pour la mise en place d'une restauration lors de la Fête Nationale. Date et horaire : Jeudi 14 Juillet 2005 de 18h00 à 24h00 Lieu : Place du 11 novembre Coût : gratuit
19/07/2005 N° 2005/158	Maîtrise d'œuvre pour la construction de deux courts de tennis Objet : Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de deux courts de tennis couvert au complexe Sportif Suzanne Lenglen, avec le Cabinet "Techniques et Construction", sis 8 rue Saint Marc à Paris (2 ^{ème}). Coût : 42 344,38 € TTC
21/07/2005 N° 2005/159	Maintenance du matériel de téléphonie à l'école du Mont d'Eaubonne Objet : Contrat de maintenance du matériel de téléphonie à l'école du Mont d'Eaubonne avec la Société Autis Telecom, sise 256 bis rue du Général Leclerc à Franconville (95130) Date d'effet et durée : 28 juillet 2005, pour un an, renouvelable 3 fois. Coût : 364,78 € TTC
25/07/2005 N° 2005/160	Aliénation d'une tondeuse Objet : Aliénation de la tondeuse Kubota G 1900 (acquise en 1994) en faveur de la Société P.O.S., sise 59-61 avenue du Général de Gaulle à Saint-Brice-Sous-Forêt (95). Prix de vente : 200,00 €
26/07/2005 N° 2005/161	Occupation précaire de locaux communaux aux 8-10 avenue de l'Europe – Avenant n° 1 Objet : Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire et révocable de locaux communaux, sis 8-10 avenue de l'Europe avec l'association "ESSIVAM", portant prorogation de cette convention jusqu'au 31 décembre 2005 Coût : Gratuit

28/07/2005 N° 2005/162	Occupation précaire d'un local communal (box) – 5 rue d'Enghien Objet : Convention d'occupation d'un local communal à usage de box (n°8), sis 5 rue d'Enghien avec M. Joachim MENDES, résidant au 12 rue Cristino Garcia à Eaubonne (95). Date d'effet et durée : du 1 ^{er} août 2005 jusqu'à la vente prévue Redevance : 72,75 € /mois
29/07/2005 N° 2005/163	Acquisition et maintenance d'un photocopieur pour le groupe scolaire élémentaire Paul Bert Objet : Contrat pour l'achat et la maintenance d'un photocopieur noir et blanc "Aficio" 20225 affecté au groupe scolaire élémentaire Paul Bert, avec la Société RICOH, sise 383 avenue du Général de Gaulle à Clamart Cedex (91143). Durée : 4 ans, à compter de la date de signature Coût : - Acquisition : 2 846,48 € TTC - Maintenance : 7,97 € HT pour 1000 photocopies
29/07/2005 N° 2005/164	Virement pour dépenses imprévues Objet : Virement pour dépenses imprévues, en vue du remplacement urgent de matériels (bancs), suite aux dégradations volontaires et actes de vandalisme commis dans la Plaine du Luat. Montant : 2 200,00 € sur le compte d'investissement 2188/411
29/07/2005 N° 2005/165	Signalisation commerciale d'ensemble Objet : Convention avec l'entreprise ACTU-MEDIA, sise 6 square Jules Ferry à Sannois (95110), pour l'implantation d'un ensemble homogène de portiques de signalisation des commerces et entreprises de la Ville. Date d'effet et durée : le 1 ^{er} août 2005 pour un an renouvelable Coût : En fonction des contrats individuels de la société avec les commerçants.
03/08/2005 N° 2005/166	Contrat de réservation avec le camping Buthiers Objet : <i>Contrat de réservation entre la Ville et le camping Base de plein air et de loisirs Buthiers du 03 au 08 août 2005.</i>
03/08/2005 N° 2005-167	Acquisition de mobilier scolaire pour 6 classes de la Ville Objet : Acquisition de mobilier scolaire pour 6 classes réparties sur 2 groupes scolaires, auprès de la société CAMIF collectivités, sise Z.A. Le Geneteau – Chauray à Niort (79074 cedex 9). Coût : 20 244,90 € TTC
08/08/2005 N° 2005/168	Assistance à l'analyse des comptes d'associations Objet : Convention pour des prestations "d'assistance à l'analyse des comptes d'associations" avec la Société COGECA, sise 14 rue Vercingétorix à Eaubonne (95600). Date d'effet et durée : 09 août 2005 pour un an renouvelable Coût : 75,00 € TTC de l'heure, réajustable la 2 ^{ème} année

ANNULÉE

09/08/2005	Occupation d'un logement communal – 14 rue Cristino Garcia						
N° 2005/169	<p>Objet : Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement communal sis 14 rue Cristino Garcia, avec Madame HOARAU Mylène.</p> <p>Date d'effet et durée : 1^{er} juin 2005 pour un an renouvelable</p> <p>Redevance mensuelle : 151,89 € charges comprises</p>						
23/08/2005	Acquisition de véhicules						
N° 2005/170	<p>Objet : Marchés pour l'acquisition de trois véhicules :</p> <p>Lot n° 1 : Société Alteam Pontoise, sise 21 chaussée Jules César à Pontoise (95300) pour un véhicule fourgon de 12 m³ ;</p> <p>Lot n° 2 : Société Rousseau Argenteuil, sise 139 bis boulevard Jean Allemane à Argenteuil (95100) pour un véhicule utilitaire 3,5 t ;</p> <p>Lot n° 3 : Société Acometis à Soultz (68360) pour un véhicule utilitaire saleuse-sableuse</p> <p>Coûts :</p> <table data-bbox="496 763 1050 869"> <tr> <td>Lot 1 :</td> <td>22 292,91 € TTC</td> </tr> <tr> <td>Lot 2 :</td> <td>31 813,60 € TTC</td> </tr> <tr> <td>Lot 3 :</td> <td>18 024,92 € TTC</td> </tr> </table>	Lot 1 :	22 292,91 € TTC	Lot 2 :	31 813,60 € TTC	Lot 3 :	18 024,92 € TTC
Lot 1 :	22 292,91 € TTC						
Lot 2 :	31 813,60 € TTC						
Lot 3 :	18 024,92 € TTC						
25/08/2005	Ouverture de ligne de trésorerie						
N° 2005/171	<p>Objet : Convention d'ouverture de ligne de trésorerie avec DEXIA CLF Banque, pour un montant de 1 500 00,00 € (renouvellement).</p> <p>Caractéristiques : Durée : 1 an à compter du 19/07/05 - Commission de réservation : 750 € - Marge : 0,06 % - Tirages et remboursements par télécopie - Taux : Eonia, Euribor 1 mois - Règlement des intérêts : mensuellement par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.</p>						

Madame ANDRO, quant à la décision n° 2005-164 du 29/07/2005, s'enquiert des installations touchées par les actes de vandalisme qui ont eu lieu dans la plaine du Luat

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du square (qui venait d'être inauguré), de tables de pique-nique et de bancs.

Madame MENEY, à propos de la décision N° 2005-168 concernant une convention pour l'analyse des comptes des associations, demande si un coût annuel prévisionnel a été établi et dans quelle mesure le coût horaire de 75 euros sera "renégociable" l'année suivante.

Monsieur BRUNAUD répond qu'il s'agit d'une convention classique. Il précise que, malgré la difficulté de toute prévision en la matière, le nombre total d'heures ne sera pas supérieur à dix en 2005 - sauf mauvaise surprise (fort improbable) dans l'examen des comptes de certaines associations. Il explique que la conclusion de cette convention a été motivée tant par les obligations comptables renforcées pesant sur les associations en général que par la perspective des conventions d'objectifs et de moyens à passer avec certaines associations locales, qui peut imposer la clarification préalable de situations comptables.

Monsieur BRUNAUD, s'agissant du coût horaire concerné, maintient le terme de "réajustable" puisque les tarifs en la matière sont réglementés.

A une question complémentaire de **Madame MENEY** sur le sujet, il répond, par ailleurs, que le co-contractant de la Ville pour cette mission est un professionnel de la comptabilité installé sur Eaubonne.

Monsieur le Maire donne ensuite **les informations** suivantes :

1/ Projet d'installation du second bureau de Poste de la Ville : le bail vient d'être signé par la Poste et le Bureau pourrait ouvrir avant fin 2005 si l'ensemble des travaux nécessaires ont pu être réalisés.

2/ Suites de la sécheresse de l'été 2003 et de leurs conséquences sur certaines propriétés bâties : ***Monsieur le Maire*** rappelle ses interventions à différents niveaux - notamment dans le cadre des associations d'élus locaux (A.M.F. et A.M.I.F.) ; les démarches communes effectuées n'ont pas, à la date d'aujourd'hui, pour le Val-d'Oise, abouti à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Il lit deux courriers reçus de Monsieur le Préfet et du Ministère de l'Intérieur à ce sujet :

▪ « De Monsieur le Préfet du Val d'Oise à Mesdames et Messieurs les Maires. Objet : demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour l'été 2003. Le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire vient de me communiquer des éléments relatifs à votre demande citée en objet. Afin de faire évoluer les dossiers concernant la sécheresse 2003, le gouvernement a décidé d'ajuster les critères météorologiques en introduisant la notion de durée de retour. Ainsi 900 communes supplémentaires pourront être reconnues si elles répondent à une durée de retour égale ou supérieure à 25 ans. Or, aucune commune du Val d'Oise ne satisfait à ce nouveau critère. Toutefois, une procédure d'indemnisation exceptionnelle, dérogeant au régime assurantiel, devrait se mettre en place concernant les communes qui n'ont pas été retenues. Je ne manquerai pas de vous tenir informé dès que les modalités d'instruction m'auront été communiquées. » (Courrier de Monsieur Christian LEYRIT, Préfet du Val d'Oise)

▪ « Du Chef de Cabinet du Ministère de l'Intérieur à Monsieur François BALAGEAS, Maire d'Eaubonne : Monsieur le Maire, Vous êtes intervenu à de nombreuses reprises pour évoquer les dommages causés aux bâtiments d'habitation de votre commune par les effets de la sécheresse de l'été 2003. Comme vous le savez, la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par l'Etat permet d'ouvrir le droit à une indemnisation des personnes sinistrées, sans que la reconnaissance ne constitue une présomption de droit à indemnisation. Les critères retenus pour accorder cette reconnaissance ont été assouplis en 2004 par rapport aux années précédentes. Ainsi, plus de 4000 communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle ou sont en voie de l'être du fait de la sécheresse de l'été 2003. Le Ministre d'Etat est néanmoins conscient que cette procédure, bien que fondée sur des critères scientifiques, n'a pas permis de répondre aux difficultés de certaines communes particulièrement affectées. Il vous remercie des informations que vous lui avez adressées à cet égard. Un ultime réexamen des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle aura lieu et deux décisions viennent d'être prises, ainsi que le ministre délégué aux collectivités territoriales l'a annoncé à la représentation nationale le 16 juin dernier : un nouvel élargissement des critères de référence qui conduira à ce que le nombre de communes reconnues soit le plus élevé depuis 1982, à l'exception des tempêtes de 1999, et pour les communes qui ne seraient toujours pas dans les zones éligibles, une procédure d'examen individualisé des demandes communales hors procédure catastrophe naturelle. Ainsi, les communes les plus touchées qui ne sont pas dans les zones éligibles pourront présenter à une commission présidée par les préfets, au plus près des réalités locales, un dossier qui permettra aux experts de se prononcer. Dès que les modalités de ce nouveau dispositif, qui nécessite en raison de son financement à hauteur de 150 M d'euros un amendement législatif et des mesures réglementaires, auront été définitivement arrêtées, les demandes des communes pourront être présentées et soumises à l'instruction de cette instance ad hoc. Il s'agit pour le Ministre d'Etat d'une mesure de justice et de solidarité dont il souhaitait que vous soyez informé aussitôt. Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée. » (Courrier de Monsieur Laurent SOLLY, Chef de Cabinet du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire)

Monsieur le Maire en conclut qu'il convient donc d'attendre encore avant un certain temps avant tout déblocage de ce dossier.

3/ Projet de modification du Plan d'occupation des sols en vue de la réalisation de la future aire d'accueil des gens du voyage : **Monsieur le Maire** informe l'assemblée de l'échéancier révisé de cette procédure : « Par une délibération du 15/03/2005, le Conseil municipal de la Ville a retenu l'emplacement où sera implantée et aménagée la future aire communale d'accueil pour les gens du voyage. Comme indiqué dans cette délibération, la réalisation de cette opération est subordonnée à la modification préalable du Plan d'occupation des sols de la Ville.

Cette modification portera, à la fois, sur la suppression de l'emplacement actuellement réservé à cette fin dans l'enceinte du complexe sportif G. Hébert et sur la levée de l'interdiction d'aménagement de tout terrain en vue du stationnement de caravanes dans la zone UI de notre P.O.S.

La modification concernée va être engagée très prochainement et devrait se dérouler de la manière suivante :

- Juillet-août : désignation d'un commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Cergy (sollicité à cette fin par la Ville, sur la base d'un rapport de présentation)
- Octobre : enquête publique d'une durée de 1 mois (ouverte par arrêté du Maire, dûment publié)
- Novembre : rédaction et remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur (1 mois)
- Décembre : délibération du Conseil municipal relative à l'approbation de la modification du Plan d'occupation des sols. »

Madame GARAUDE dit regretter que les nouvelles dates de l'enquête publique, d'une part, ne correspondent pas à elles qui ont été indiquées dans le tout dernier numéro du bulletin municipal, d'autre part, couvrent une période de dix jours de vacances scolaires.

Monsieur le Maire répond que ce changement de dates n'est pas le fait de la Ville mais dû à un oubli de publication de l'avis d'enquête – légalement obligatoire - par l'un des deux journaux d'annonces légales, lequel a d'ailleurs adressé une lettre d'excuses à la Ville dont il donne lecture : « De Monsieur Jean-Pierre ENGLER de "L'Echo – Le Régional" à Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, vous nous aviez confié l'insertion d'une enquête publique pour une modification du plan d'occupation des sols à faire paraître le mercredi 31 août 2005 dans l'édition de notre journal L'ECHO – LE REGIONAL ainsi que le rappel de cette même enquête dans notre prochaine édition du mercredi 14 septembre 2005. A la suite d'une mauvaise compréhension de nos services, la première parution en date du mercredi 31 août 2005 n'est pas parue. Nous vous prions d'accepter toutes nos excuses pour cette erreur, étant conscients que cette non-parution entraîne un décalage de cette enquête publique. Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos salutations distinguées. »

Monsieur le Maire lit ensuite le courrier en réponse qu'il a adressé à la direction du périodique concerné : Monsieur le Directeur de publication, « J'ai bien reçu votre courrier en date du 9/09/2005 relatif à l'incident cité en objet et vous en remercie. Je tiens cependant à vous faire part de mon profond mécontentement suite à l'omission de publication, dans votre journal, de l'avis cité en objet. En effet, cette formalité de publication - qu'il vous avait été demandé de réaliser à des dates précises - s'inscrit, comme nombre d'entre elles, dans le cadre d'une procédure complexe, présentant des aspects particulièrement sensibles sur les plans juridique, politique et opérationnel. Sa non-exécution aux dates prévues nous oblige, en l'occurrence, à reporter les dates de l'enquête publique et toutes les étapes subséquentes de la procédure concernée ainsi qu'à revoir l'ensemble de nos informations à destination de la population, sur le sujet. L'absence de vérification et de réaction de notre part aurait pu conduire à l'annulation de la décision du Conseil municipal à intervenir au terme de la procédure dont il s'agit, pour vice juridique de celle-ci tenant à un défaut partiel de publicité. Espérant vivement qu'un tel incident ne se renouvellera pas dans le cadre d'opérations ultérieures, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur de publication, mes salutations distinguées. »

4/ Décès de Mademoiselle BONNEFOY : **Monsieur le Maire** rend hommage à Melle Bonnefoy, ancienne conseillère municipale, dont il récapitule les mandats et délégations :

- Mars 1959 à mars 1965 :

*Conseillère municipale

*Membre de la Commission des Cantines scolaires,

*Membre délégué du Conseil Municipal du "Comité des Vieux" et du Bureau d'Aide Sociale.

- mars 1965 à mars 1971 :

*Conseillère municipale

*Membre des Commissions municipales Urbanisme, Travaux Neufs, Jeunesse-Sports et Fêtes, Administration Générale.

*Membre des Commissions spécialisées Cantine, Dispensaire,

*Membre délégué du Conseil Municipal au Bureau d'Aide Sociale et du "Comité des Vieux"

- mars 1971 à mars 1977 :

*3^{ème} Adjointe au Maire

*Présidence de la Commission municipale Affaires Sociales (aide sociale, logement social, dispensaire, crèche, enfance inadaptée, handicapés physiques, personnes âgées, travailleurs immigrés)

*Membre délégué du Conseil municipal au Conseil d'Administration de l'association "Les Amis des Vieux"

*Membre délégué du Conseil municipal à la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale

*Membre délégué du Conseil municipal au Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion d'un CMPP.

- mars 1977 à mars 1983 :

*3^{ème} Adjointe au Maire

* Présidence de la Commission municipale Affaires Sociales

* Membre délégué du Conseil municipal au Conseil d'Administration de l'EREA, des associations "Au Service des Personnes Agées" et "Les Amis des Vieux"

*Membre délégué du Conseil municipal à la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale.

- Mars 1983 à mars 1989 :

*Conseillère municipale

*Membre de la Commission municipale des Affaires Sociales

*Membre délégué du Conseil municipal au sein du CCAS, "des Retraités d'Eaubonne"

« Melle BONNEFOY a été à l'origine de la création du SSIAD en 1985. Nous avons appelé Alice GAUTHE qui nous a dit que Melle BONNEFOY a quitté assez rapidement Eaubonne après la fin de son mandat. Alice nous a dit que Melle BONNEFOY a fondé l'association "Les Amis des Vieux" en 1971. »

Présentation du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt pour 2004 :

Monsieur BRUNAUD, Premier Maire-adjoint et Vice-président de la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt, présente le rapport d'activités de celle-ci pour 2004, lequel donne lieu à discussion au sein de l'assemblée.

Monsieur BRUNAUD reprend et explicite les différentes rubriques du document concerné (cf annexe n° 1).

Au terme de cet exposé et en guise de conclusion, il affirme que la Communauté d'Agglomération "Val et Forêt" a poursuivi en 2004 sa "montée en puissance" progressive sur le plan de ses compétences et de leur exercice ; certaines insuffisances doivent cependant encore être palliées à ce niveau (ex.: pour le nettoyage de la voirie). Il invite ensuite les membres du Conseil municipal à formuler leurs questions et observations sur le sujet.

Monsieur MOULY, sans vouloir reprendre le débat qui a eu lieu lors de la séance du 05 juillet 2005 ni remettre en cause les Communautés de communes ou d'agglomération - Etablissements Publics de Coopération intercommunale désormais bien installés dans le paysage institutionnel français - revient sur la question des gains d'efficacité et économies d'échelle qui étaient normalement attendus de la création de la Communauté d'Agglomération "Val et Forêt". Il dit s'interroger sur la réalité de ceux-ci et redoute que l'adjonction de nouvelles catégories de compétences sans suppression ou réaménagement de certains services dans celles déjà existantes entraîne une hypertrophie de la Fonction publique territoriale qui n'est pas forcément souhaitable. Il rappelle, à ce sujet, sa demande de constitution d'un groupe de travail qui serait chargé de réfléchir aux aspects locaux et concrets de cette question, y compris quant au mieux-vivre qui doit normalement en résulter pour la population locale. S'agissant de cette dernière, **Monsieur MOULY** souligne, par ailleurs, les difficultés qu'elle a - hormis pour l'opération de restructuration du quartier de la Gare - à comprendre la répartition des compétences entre les différents acteurs publics locaux.

Monsieur BRUNAUD répond que les gains d'efficacité ne pourront s'apprécier qu'à moyen terme et que les économies d'échelle sont, quant à elles, difficiles à évaluer en raison des changements de mode de gestion et des conditions d'exécution des compétences suite aux transferts opérés par les communes au profit de la Communauté. Il ajoute cependant que, pour la police municipale, ces gains et économies sont plus qu'apparents ; ils sont sans doute moins visibles pour d'autres services ou équipements. Par ailleurs, **Monsieur BRUNAUD** souligne que, par un simple effet de taille, les Communautés doivent pouvoir réaliser des investissements ou assurer des services à moindre coût que leurs communes-membres ou dans des conditions nettement améliorées. Il en cite pour preuves :

- le réaménagement du quartier de la Gare : opération particulièrement lourde qui ne pouvait être réalisée par une seule commune et dont les retombées économiques et financières profiteront, sur le long terme, à l'ensemble des communes-membres de la Communauté d'Agglomération "Val et Forêt",
- le projet de Maison de l'emploi et du développement économique (dans le quartier précité) qui, lui, ne nécessite pas d'investissements aussi importants mais facilitera l'installation et la croissance d'entreprises sur tout le secteur de la vallée de Montmorency,
- les réseaux de transports collectifs, avec leur nécessaire cohérence intercommunale et la non moins nécessaire prise en charge des déficits de fonctionnement de certaines lignes de transport en commun.

Monsieur BRUNAUD confirme, enfin, son souhait de voir associés à l'initiative, à l'élaboration et à l'évaluation des objectifs et actions de développement du territoire communautaire certains partenaires représentatifs de la société civile locale, dans le cadre d'un Conseil de développement prévu par la loi dite "Voynet" du 25/06/1999, dont la demande de création a été renouvelée par la municipalité auprès de Monsieur Portelli, Président de la Communauté d'Agglomération "Val et Forêt". Il donne lecture du courrier adressé en ce sens : « Monsieur le Président, Nous avons évoqué à plusieurs reprises la nécessité d'élargir les débats intercommunaux au-delà du Conseil Communautaire de Val-et-Forêt, qui fonctionne globalement comme une chambre d'enregistrement. La réunion de l'ensemble des membres des Conseils Municipaux, pratiquée ponctuellement, n'apparaît pas pour autant comme une solution pertinente. De fait, quel que soit le thème en question parmi les compétences de notre Communauté d'Agglomération, les seuls lieux de débats et d'échanges restent le Bureau et les commissions, où se retrouvent élus responsables et représentants des communes avec les fonctionnaires chargés des dossiers examinés ou des secteurs d'activité concernés. Il manque donc une instance de concertation qui permettrait d'élargir les points de vue, d'associer à nos réflexions des acteurs locaux intéressés à l'évolution du "bassin de vie" qu'est la Communauté d'Agglomération : responsables associatifs, socio-professionnels, consulaires et syndicaux, mais également élus de nos oppositions municipales respectives.

Cette instance resterait bien sûr strictement consultative. Prévue par la loi Voynet du 25 juin 1999, la formule du "Conseil de développement" pourrait utilement être mise en œuvre par Val-et-Forêt pour répondre à ce besoin participatif. Je souhaiterais connaître votre appréciation sur cette proposition qui pourrait être évoquée auprès de nos collègues lors d'un prochain Bureau Communautaire et qui, si elle recueille l'assentiment général, serait alors précisée dans sa composition, son organisation et son rôle pour être présentée à la délibération du Conseil. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées. »

Monsieur BRUNAUD dit raisonnablement espérer qu'une suite favorable sera donnée à sa demande, en raison de l'intérêt qu'elle pourrait susciter auprès des municipalités d'autres communes-membres.

Monsieur MEZON exprime sa satisfaction quant à cette dernière initiative qu'il dit avoir proposée à Monsieur le Maire dès septembre 2004.

Monsieur JAOUEN considère comme scandaleuses et inhumaines les conditions dans lesquelles ont été laissées un certain nombre d'habitants – 31 familles - du quartier de la Gare à restructurer (absence d'eau et d'électricité). Il estime que la Communauté d'Agglomération "Val et Forêt" n'a pas pris les dispositions qui s'imposaient pour traiter ces situations. A l'opposé, il met en avant la mobilisation de nombreuses associations et personnes physiques, qui a permis l'amélioration de la situation des occupants du 375 rue du Général Leclerc. Il souligne cependant ensuite que des situations similaires existent au 2 rue des Callais, qui devront être traitées de manière correcte. D'une manière générale, il affirme que le relogement décent des personnes habitant sur place doit constituer un préalable au début de réalisation de tout projet d'aménagement.

Monsieur JAOUEN dénonce par ailleurs l'augmentation de plus de 14% de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) figurant sur l'avis d'imposition à la Taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2005, alors que parallèlement des efforts croissants sont demandés aux Eaubonnais pour le tri de leurs déchets.

Monsieur le Maire répond, sur le premier point, que cela fait maintenant un certain temps que la commune d'Ermont et la Communauté d'Agglomération "Val et Forêt" ont pris en charge le relogement des familles en situation administrative régulière ayant squatté l'immeuble situé au 375 rue du Général Leclerc, la Préfecture se chargeant quant à elle de traiter le cas des familles en situation administrative non-conforme, qui – après régularisation – devraient être relogées pour la fin septembre 2005. Il ajoute qu'il en ira de même pour le bâtiment du 2 rue des Callais.

Monsieur BRUNAUD répond, quant à lui, sur le second point évoqué par Monsieur JAOUEN, que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a connu des évolutions passablement incohérentes au cours de ces deux dernières années, avec une diminution de 0,3% en 2004 suivie effectivement, cette année, d'une majoration de 14,4%. Ces variations irrégulières s'expliquent essentiellement par l'insuffisante prise en compte du coût de la déchetterie en 2004 - compensée sur 2005, charge à laquelle il convient d'ajouter l'amortissement des conteneurs mis à la disposition des particuliers. **Monsieur BRUNAUD** souligne cependant qu'un examen de l'évolution de la T.E.O.M. sur les 5 années précédentes fait apparaître une hausse moyenne annuelle de 4,05%, soit un pourcentage certes significatif mais en même temps le moins élevé de l'ensemble des communes-membres de la Communauté d'Agglomération "Val et Forêt", à l'exception de Montlignon. Il ajoute que cette augmentation annuelle - dans tous les cas trop importante - s'explique essentiellement, d'une part, par l'accroissement des tonnages de déchets, d'autre part, par les conditions actuelles de collecte de ceux-ci, avec des circuits de ramassage faisant "doublon" et une triple collecte hebdomadaire pour les logements collectifs, laquelle pourrait être ramenée à une double "tourné", après réalisation des travaux nécessaires (et notamment l'installation de conteneurs sélectifs enterrés d'une capacité plus importante et nécessitant moins de manipulations et de transports, ce qui permettrait des économies considérables).

Monsieur LEGENDRE précise que les délégués de la Ville auprès du syndicat mixte Emeraude - pour le compte de la Communauté d'Agglomération "Val et Forêt" - poussent fortement à la réalisation de ces conteneurs enterrés, qui présentent des avantages opérationnels, financiers et écologiques (réduction des déplacements de camions et des nuisances de toutes sortes) très importants. Il ajoute, toutefois, que de tels aménagements prendront plusieurs années. Sur le plan financier, il indique que le coût global de ceux-ci – qui ouvrent droit à certaines subventions - devrait être plus que largement compensé par les économies d'exploitation qui en résulteront. Par ailleurs, même dans le cadre actuel, il convient de tenir compte du fait que le tri sélectif des déchets bénéficie d'une T.V.A. de 5,5%, alors que cet impôt est assorti du taux normal de 19,6% pour une collecte "en vrac".

Monsieur MEZON estime que les documents comptables du syndicat mixte Emeraude ne permettent pas, à l'heure actuelle, de distinguer entre les dépenses de collecte et de traitement. Il espère qu'un jour sa demande de clarification - adressée notamment au Conseil général du Val-d'Oise - pourra être suivie d'effet.

Avant de clore le débat sur le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération "Val et Forêt", Monsieur le Maire indique que la question de la T.E.O.M. devrait être de nouveau abordée très prochainement dans un autre cadre.

L'ordre du jour de la séance est approuvé à l'UNANIMITE avec l'adjonction d'une question relative au projet de Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion de l'école Jean Jaurès à Ermont : Approbation du projet de statuts et adhésion au futur syndicat - Désignation des délégués titulaires et suppléants (2) de la Ville.

Monsieur le Maire commence par rappeler la proposition d'adjonction d'une délibération modificative relative au projet de syndicat intercommunal de l'école Jean Jaurès, question pour laquelle les documents nécessaires (rapport et projet de statuts) ont été déposés dans les boîtes aux lettres des membres du Conseil municipal le vendredi 9/09. Il précise que ce retard de 2 jours - par rapport à la transmission de la note de synthèse en date du 7/09 - s'explique par l'attente de la validation du projet de statuts modifié suite aux observations formulées par la Préfecture sur le texte initial.

Il soumet ensuite l'ordre du jour de la séance ainsi complété à l'approbation du Conseil municipal, qui l'entérine à l'unanimité.

Monsieur MOULY formule cependant deux vœux : d'abord, il demande que les envois complémentaires de documents quelques jours avant la séance soient réduits au minimum possible ; ensuite, il émet le souhait que les questions soumises à délibération – les plus importantes - puissent être examinées plus tôt dans la soirée, afin que la durée des séances reste dans des limites raisonnables, compatibles avec le nécessaire repos des élus municipaux exerçant une activité professionnelle.

Monsieur le Maire, répondant sur ce dernier point, suggère de supprimer la lecture des décisions prises par délégation du Conseil municipal, dont la liste a - de manière systématique - été transmise à l'ensemble des élus municipaux avant la séance.

Cette proposition est agréée par l'assemblée.

2005-98 : Conseils de Quartier : validation de la composition

Madame Marie-José BEAULANDE, Maire-adjointe déléguée à l'Administration générale et à la vie locale, expose l'objet de la délibération.

Elle rappelle le contexte de ce premier renouvellement des instances concernées et son calendrier : appels à candidatures de mi-avril à début juin, tirages au sort le 1^{er} juin, réunions des candidats "habitants" et "professionnels" fin juin.

Lors de ces dernières réunions, des listes ont été établies, de base et complémentaires (en prévision d'éventuelles défections). Les tirages au sort - effectués à partir des listes électorales - ont porté, quant à eux, sur 40 personnes par quartier.

Madame BEAULANDE invite les membres du Conseil municipal à se reporter aux 5 listes figurant en annexe de la note de synthèse. (*cf annexe n° 2*)

Elle signale une modification qui a déjà été intégrée (démission d'une étudiante au sein du conseil de quartier Cerisaie-Jean Macé) et une autre qui doit l'être ce soir, celle de M. Lalande inscrit sur la liste complémentaire « professionnels » pour le conseil de quartier Paul Bert.

Elle confirme par ailleurs la nécessité de trouver deux membres tirés au sort pour le conseil de quartier du Mont d'Eaubonne.

Enfin, **Madame BEAULANDE** signale, d'une part, la reconduction dans les mêmes conseils de quartier de l'ensemble des élus municipaux référents, d'autre part, la combinaison harmonieuse d'anciens et de nouveaux membres parmi les représentants de la population, ce qui devrait permettre d'assurer la continuité dans l'évolution.

Madame GARAUDE s'étonne du fait que deux membres de la même famille figurent sur la liste complémentaire des habitants pour le conseil de quartier Paul Bert, alors que d'autres personnes auraient certainement souhaité y être portées.

Madame BEAULANDE répond que la désignation et le classement des membres ont donné lieu à des débats au sein des conseils de quartier. Elle indique que, pour la double inscription critiquée, c'est la forte implication antérieure des deux personnes concernées qui a été déterminante.

Madame GARAUDE affirme que d'autres personnes qui s'étaient fortement impliquées dans l'activité des premiers conseils de quartier auraient souhaité, elles aussi, être inscrites sur cette liste complémentaire et elle cite l'exemple de M. Petit. Elle suggère, en conséquence, que la liste en question puisse être réexaminée et qu'il soit fait preuve, sur ce plan, d'un peu plus d'élégance.

Madame BEAULANDE, rappelant que les désignations et classements ont été largement débattus, fait observer qu'elle n'a pas personnellement le pouvoir de revenir sur les décisions prises mais qu'elle fera part de ces remarques et demandes au conseil de quartier concerné lors de sa toute prochaine réunion.

Madame ANDRO s'interroge sur la désignation d'une personne en qualité de membre "professionnel" au sein du conseil de quartier Paul Bert, alors que cette personne serait connue comme enseignante.

Madame BEAULANDE répond que la personne concernée gère une activité commerciale sans but lucratif dans le quartier de la gare ("Artisans du Monde").

Madame ANDRO réplique qu'il ne s'agit pas, en l'occurrence, d'un commerce à proprement parler.

Madame BEAULANDE rappelle la définition du terme de "professionnel" telle qu'elle est donnée dans la charte des conseils de quartier ; cette notion s'oppose à celle d'"habitant" : elle s'applique aux personnes qui travaillent sur le quartier et qui ont, dans ce cadre, une vision différente de la vie de ce dernier.

Madame MENEY annonce l'abstention du groupe "Eaubonne plus proche de vous" – auquel se joint Madame ANDRO – sur cette question.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2143-1 résultant de l'article 1 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la délibération n° 2002-11 du 17 novembre 2002 portant adoption de la charte et délimitation des périmètres des cinq conseils de quartier institués sur la ville,

VU la délibération n° 2003-36 du 3 juin 2003 validant la composition des premiers conseils de quartier (constitués pour une durée de 2 ans),

VU la délibération n° 2005-52 du 24 mai 2005 approuvant la charte modifiée des conseils de quartier,

CONSIDERANT les appels à candidature et désignations qui ont eu lieu dans chacun de ces quartiers en vue du renouvellement de leurs conseils pour une durée de 3 ans, conformément aux principes et règles posés dans la charte précitée,

Après avis de la commission "Finances, administration générale et économie locale" du 1^{er} septembre 2005.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés :

- 24 voix pour : groupes "Eaubonne Solidaire" et "Communiste et Républicain"
- 8 abstentions : groupe "Eaubonne Plus Proche de Vous" et Mme Andro

=> VALIDE :

- la composition des cinq conseils de quartier de la ville d'Eaubonne, telle qu'elle est transcrite dans les fiches ci-annexées, étant précisé que deux désignations resteront à valider au sein du Conseil de Quartier du Mont d'Eaubonne.
- les listes complémentaires sur lesquelles seront désignés les futurs membres de ces instances en cas de défection de conseillers initialement élus.

2005-99 : Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion de l'école Jean Jaurès à Ermont (*modification*) :

- **approbation du projet de statuts et adhésion au futur Syndicat**
- **désignation des délégués titulaires et suppléants (2) de la Ville**

Monsieur Patrick DAUNESSE, Maire-adjoint délégué à l'Education expose l'objet de la délibération.

Il énumère les propositions de modification au projet de statuts initial, répondant aux observations formulées par la Préfecture sur ce dernier, telles qu'elles sont identifiées sur le document transmis aux membres du Conseil municipal. (*cf annexe n° 3*)

Il indique qu'il convient, en outre, de procéder à la désignation de deux délégués suppléants au sein du Comité du syndicat.

Monsieur le Maire propose, pour le compte du groupe "Eaubonne solidaire", les candidatures de Monsieur LEGENDRE et de Madame CAÏS.

Madame MENEY présente, quant à elle, pour le compte du groupe "Eaubonne plus proche de vous", la candidature de Madame LANDMANN et la sienne.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment sa 5^{ème} partie relative à la coopération locale,

VU le projet de restructuration du quartier de la Gare, piloté par la Communauté d'Agglomération Val et Forêt,

CONSIDERANT, dans le cadre, la nécessité d'un transfert partiel du groupe scolaire Jean Jaurès situé sur la Ville d'Ermont,

CONSIDERANT, par ailleurs, les besoins supplémentaires en accueils scolaire et péri-scolaire qui résulteront de l'installation de nouveaux habitants dans les logements à construire, tant sur Ermont que sur Eaubonne,

CONSIDERANT, dès lors, l'opportunité de créer un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique entre les deux Communes précitées, pour la construction et la gestion du groupe scolaire précité qui deviendrait intercommunal,

VU la délibération n° 2005/53 du 24/05/2005 relative au projet de Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion de l'école Jean Jaurès à Ermont et portant, d'une part, approbation du projet de statuts et adhésion au futur Syndicat, d'autre part, désignation des délégués titulaires (2) de la Ville auprès de ce dernier,

VU la lettre d'observations de Monsieur le Préfet du Val d'Oise portant sur plusieurs points du projet de statuts de ce futur syndicat,

VU le projet de statuts modifié conjointement par les communes d'Ermont et Eaubonne et soumis, pour avis préalable, aux services préfectoraux,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

=> **CONFIRME** l'adhésion de la ville au futur Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, constitué entre les Communes d'Ermont et d'Eaubonne et ayant pour objet la construction et la gestion du groupe scolaire Jean Jaurès à Ermont,

=> **APPROUVE** le projet de statuts modifié de ce Syndicat, tel qu'il est annexé à la présente délibération

=> **PREND ACTE** que sont maintenus comme délégués titulaires de la Ville auprès de ce Syndicat, les membres du Conseil Municipal suivants :

- M. Patrick DAUNESSE
- Mme Marie-José BEAULANDE

=> **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet l'édiction, dans le meilleur délai possible, de l'arrêté portant création du syndicat précité.

=> **DESIGNE** comme délégués suppléants des deux délégués titulaires précités :

M. Frédéric LEGENDRE et Mme Edith CAÏS (24 voix pour : groupes "Eaubonne Solidaire" et "Communiste et Républicain" ; 8 voix pour Mmes Maryse MENEY et Corinne LANDMANN groupe "Eaubonne Plus Proche de Vous" et Mme Andro)

2005-100 : Subvention exceptionnelle pour Projet d'Action Educative Innovante "Carnets de Voyage 2004/2005".

Monsieur Patrick DAUNESSE, Maire-adjoint délégué à l'Education expose l'objet de la délibération.

Depuis 22 années, les écoles d'Eaubonne participent de plus en plus activement au salon du livre "jeunesse". Elles élaborent un projet d'écriture et d'arts plastiques permettant de travailler différentes formes textuelles dont l'intérêt et la richesse pédagogique ne sont plus à démontrer. L'an passé, 27 classes d'Eaubonne ont participé au projet "Haïku". Cette année, ce sont 4 écoles maternelles, 6 écoles élémentaires et 1 classe de 6^{ème} du collège A. Chénier, soit 48 classes (1200 élèves) qui ont participé au projet "Carnets de voyage".

L'an passé, 4000 € avaient été affectés par l'Inspection Académique à cette action, et cette somme avait suffi à financer l'ouvrage dans sa totalité.

Cette année, l'Inspection a prévu un crédit de 3252,74 € à cette fin.

La création de l'ouvrage suppose une édition en quadrichromie d'un coût de 6000 €, plus important que celui du livret Haïku de l'an passé. (cf. descriptif ci-dessous)

Description de l'ouvrage et devis :

- Référence, carnet de voyage
- 80 pages + couverture
- format 24X16 cm à l'italienne
- dos et plat de couverture R° seul en 1 couleur sur une carte de création de 300 G
- intérieur Recto / Verso quadri sur un couché 150 G
- Reliure Wire'O
- Impression : 1200 exemplaires

Coût / Origine subventions	Montant
Coût d'édition de 1200 ouvrages	6 000,00 € TTC
Dotation Inspection d'Académie	3 252,74 €
Participation des familles	1 200 €
Subvention demandée à la ville	1 547,26 €

Il dit tenir à disposition de ses collègues membres du Conseil municipal la première maquette de l'ouvrage concerné.

Monsieur le Maire souligne la qualité du travail effectué par les nombreux enfants, qui se sont impliqués dans la réalisation de ce projet, qualité dont – ajoute-t-il – chacun(e) a pu se rendre compte à l'occasion du dernier Salon du livre qui s'est déroulé à Eaubonne.

Le Conseil Municipal,

VU le CGCT, notamment ses articles L 2121-29 et L 1611-4,

CONSIDERANT l'intérêt pédagogique du projet mené conjointement entre l'Inspection de l'Education Nationale, des écoles maternelles et élémentaires de la ville et divers services municipaux (Education, Culture).

CONSIDERANT l'insuffisance des crédits d'Etat pour mener à bien la réalisation de ce projet.

Après avis des commissions "Enfance, éducation et culture" du 1^{er} septembre 2005 et "Finances, administration générale et économie locale" du 5 septembre 2005.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

=> **DECIDE D'ATTRIBUER** à l'Etat (Inspection de l'Education Nationale) une subvention de 1 547,26 € pour l'édition de 1 200 exemplaires du livre d'anthologie des "Carnets de voyages" créé par et destiné aux élèves des écoles d'Eaubonne ayant participé au projet sur l'année scolaire 2004/2005.

=> **PREND ACTE** que la dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au compte 6574-20 du budget 2005 de la Ville.

2005-101 : Participation au fonctionnement de l'école privée Sainte Marguerite

Monsieur Patrick DAUNESSE, Maire-adjoint délégué à l'Education expose l'objet de la délibération.

L'école privée Sainte Marguerite doit bénéficier, comme chaque année, d'une participation de la Ville à ses dépenses de fonctionnement. Celle-ci est calculée sur la base des dépenses de même nature, exposées par la Ville pour le fonctionnement de l'école publique Jean-Jacques Rousseau au titre de l'année en référence.

Sur la base de 76 élèves inscrits à l'école Saint Marguerite au cours de l'année 2004-2005 et compte tenu d'une dépense annuelle par élève de 191,14 € sur le groupe scolaire public de référence, la participation due s'élève à 14 526,64 € (pour information : un crédit de 14 600 € était inscrit au budget primitif de 2005).

Il souligne les rectifications à apporter aux montants figurant dans la note de synthèse, lesquels correspondent aux inscriptions budgétaires pour 2005. La participation à attribuer sur la base précitée s'élève, en réalité, à 14 526.64 € se décomposant de la manière suivante :

- 5 160.78 € pour la partie maternelle
- 9 365.86 € pour la partie élémentaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'école privée Sainte Marguerite doit bénéficier comme chaque année d'une participation de la Ville à ses dépenses de fonctionnement.

CONSIDERANT que cette participation est calculée sur la base des dépenses de même nature, exposées par la Ville pour le fonctionnement de l'école publique Jean-Jacques Rousseau au titre de l'année en référence.

Après avis des commissions "Enfance, éducation et culture" du 1er septembre 2005 et "Finances, administration générale et économie locale" du 5 septembre 2005.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

=> **DECIDE D'ATTRIBUER** à l'école privée Sainte Marguerite une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 526,64 € au titre de l'année 2004/2005

=> **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2005, de la manière suivante :

Maternelle :	Imputation 6574 - 211 :	5 160,78 €
Primaire :	Imputation 6574 - 212 :	9 365,86 €

2005-102 : Subvention pour l'A.D.P.J. (Association pour la Défense et la Prévention de la Jeunesse) -Année 2005

Monsieur Jean-Richard GAUCHER, Maire-adjoint délégué à la Sécurité, à la prévention et à la voirie expose l'objet de la délibération.

La Convention établie entre la Ville d'Eaubonne et l'A.D.P.J., et approuvée par le Conseil Municipal du 14 mars 1998, prévoit le versement d'une subvention à cette association de prévention spécialisée pour lui permettre d'assurer ses activités.

L'intervention de l'A.D.P.J vise :

- la sensibilisation au travail et à l'emploi notamment par la mise en place de chantiers éducatifs
- des actions collectives encadrées dans la continuité des chantiers éducatifs (séjours de vacances)
- la présence sociale auprès des collégiens
- la participation à des dispositifs transversaux (Fonds d'Aide aux Jeunes/ FAJ, Trajet d'Accès à l'Emploi/ TRACE)
- la présence d'éducateurs sur le territoire communal durant la période des congés d'été
- le travail avec les partenaires associatifs sur les quartiers (plus spécifiquement sur le quartier des Dures Terres et le quartier du Mont d'Eaubonne

La Ville est représentée au sein du Conseil d'Administration de l'association par Messieurs GAUCHER et LE DÛS.

Il est précisé que la subvention pour 2004 s'élevait à 9 000 €.

Madame GARAUDE annonce qu'en tant que présidente de cette association, elle ne prendra pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1611-4,

CONSIDERANT les missions des associations de prévention spécialisée,

CONSIDERANT les spécificités du territoire eaubonnais en termes de prévention,

CONSIDERANT que le travail partenarial réalisé entre l'A.D.P.J. et le service Jeunesse en direction des jeunes Eaubonnais contribue à la mise en œuvre d'une prévention spécialisée sur la commune,

CONSIDERANT la subvention municipale attribuée en 2004,

Après avis des commissions "Jeunesse, sports et actions de solidarité" du 31 août 2005 "Finances, administration générale et économie locale" du 5 septembre 2005

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés
(*Mme Franca Garaude ne prenant pas part au vote.*)

=> **DECIDE** d'attribuer une subvention de 9 000 € à l'Association pour la Défense et la Prévention de la Jeunesse (ADPJ) au titre de l'année 2005.

=> **PREND ACTE** que le crédit correspondant est inscrit à l'article 6574/422 du budget de la Ville pour 2005.

2005-103 : Subvention à la Croix-Rouge Française (complément pour 2004)

Madame Elisabeth BOUTON, Maire-adjointe déléguée à l'Action Sociale, à la santé et au logement expose l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal,

VU le CGCT, notamment ses articles L 2121-29 et L 1611-4,

VU la délibération n°2004/04 du Conseil Municipal du 3 février 2004 relative aux acomptes sur subvention versés aux associations

VU la délibération n°2004/67 du Conseil Municipal du 22 juin 2004 arrêtant le montant définitif des subventions de fonctionnement accordées aux diverses associations pour l'année 2004

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a voté un acompte sur subvention 2004 de 2 250 € au bénéfice de la Croix-Rouge Française, soit 50 % de la subvention accordée en 2003 qui s'élevait à 4 500 €

CONSIDERANT que, par sa délibération du 22 juin 2004, le Conseil Municipal a souhaité attribuer une subvention de 5 000 € à la Croix-Rouge Française pour l'année 2004, et donc lui verser un solde sur subvention de 2 750 €

CONSIDERANT cependant que suite à une erreur scripturale dans l'annexe de cette délibération n°2004/67, le solde sur subvention à verser à la Croix-Rouge Française apparaît fixé à 2 250 €, au lieu des 2 750 € prévus

Après avis des commissions "Jeunesse, sport et actions de solidarité" du 31 août 2005 et "Finances, administration générale et économie locale" du 5 septembre 2005

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

=> **PREND ACTE** de l'erreur constatée dans l'annexe de la délibération n°2004/67 du 22 juin 2004 relative aux subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2004

=> **DECIDE DE VERSER** un complément de subvention de 500 € (compte 6574-520) au titre de l'année 2004 à la Croix-Rouge Française afin de remédier à cette erreur

2005-104 : Subventions aux associations sociales pour l'année 2005 (complément)

Madame Elisabeth BOUTON, Maire-adjointe déléguée à l'Action Sociale, à la santé et au logement expose l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1611-4,

CONSIDERANT les subventions municipales attribuées aux associations en 2004,

CONSIDERANT les demandes de subventions reçues des associations ainsi que les rapports et documents budgétaires et comptables qui leur sont annexés pour 2005,

VU la délibération n°2005-80 du 5 juillet 2005 fixant les montants des subventions communales aux associations pour l'année 2005,

CONSIDERANT la nécessité de subventions supplémentaires à certaines associations sociales,

Après avis des commissions "Jeunesse, sport et actions de solidarité" du 31 août 2005 et "Finances, administration générale et économie locale" du 5 septembre 2005

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

=> **DECIDE** d'attribuer, pour l'année 2005, les subventions de fonctionnement suivantes :

- Association Française de l'Ataxie de Friedreich (A.F.A.F.) 100 €
- Association Le Colombier 1 000 €

=> **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au compte 6574-520 du budget 2005 de la Ville.

2005-105 : Association culturelle "La Fabrique des Arts d'à Coté" : subvention pour 2005 et convention de résidence artistique

Madame Sophie CORNU, Maire-adjointe déléguée à la Culture et aux loisirs expose l'objet de la délibération.

Elle précise que l'association concernée est installée dans la Ville depuis le début de l'année 2005 et que de nombreux Eaubonnais ont déjà eu l'occasion de voir ses représentations dans le cadre de divers spectacles ou fêtes municipales. Elle ajoute que cette compagnie se tient à la disposition des membres du Conseil municipal pour leur exposer et discuter avec eux de ses objectifs, projets et actions.

Elle souligne, en matière culturelle, les demandes croissantes de rencontres et d'échanges de la part de la population ainsi que la nécessité d'un partenariat entre les divers services municipaux concernés ainsi qu'avec les partenaires associatifs et institutionnels dans le cadre d'une programmation sur les moyen et long termes.

C'est dans ce cadre qu'un collectif de programmation – mis en place par la Ville - doit préparer le spectacle de préfiguration pour l'ouverture du futur Centre culturel, prévue en juin 2007. Compte tenu de l'inexpérience des acteurs locaux traditionnels pour mener à bien un tel projet et en vue d'associer au mieux les associations et la population à cette démarche nouvelle (sur les plans théâtral et musical, pour la confection de décors et de costumes mais aussi pour des initiatives spécifiques s'intégrant au projet précité), il a été décidé de solliciter l'association dite « La Fabrique des Arts d'à côté », qui – moyennant la mise à disposition de moyens par la Ville - pourra également poursuivre son travail de création, particulièrement important avec 3 à 5 spectacles par an.

Le projet soumis, ce soir, à délibération a été élaboré sur ces bases.

PROJET DE CONVENTION DE RESIDENCE

1- Définition d'une convention de résidence

La définition donnée par le Larousse d'un " artiste en résidence " est la suivante : artiste invité par une institution culturelle à séjourner en un lieu et pour une période donnés afin de réaliser une œuvre souvent liée à ce lieu.

Si l'on examine les pratiques de résidence, on constate que cette notion recouvre des réalités multiples et des engagements à géométrie variable. Néanmoins, on retrouve des caractères communs comme "la mise à disposition d'un lieu", "le besoin et l'intérêt partagé", "l'échange d'expériences" ou "l'accompagnement nécessaire". (*actes de la journée d'information des centres de ressources du spectacle vivant du 10/02/03*)

Une réflexion doit donc être menée entre l'artiste et le lieu d'accueil afin de construire ensemble la définition du contenu de la résidence. Il s'agit de s'accorder pour que chaque partenaire respecte ce contenu, tout en se laissant des marges de manœuvre permettant de s'adapter aux impondérables.

Cette réflexion est formalisée par la rédaction d'une convention. Elle fixe les objectifs à atteindre au regard des moyens mis à disposition.

2- Dispositions essentielles de la convention de résidence entre la ville d'Eaubonne et "La Fabrique des Arts d'à Côté":

a) Objectifs partagés par la ville et l'association :

La compagnie inscrit ses activités dans les objectifs généraux de la politique culturelle de la ville :

- diversité culturelle : créer des espaces d'expression de la diversité eaubonnaise,
 - démocratie culturelle : encourager la participation des Eaubonnais,
 - démocratisation culturelle : développer l'accès à la culture pour tous,
 - utiliser la culture comme structurant social : mêler différentes catégories d'acteurs aux projets (projets intergénérationnels, inter milieux culturels, encadrements pédagogiques professionnels).
- Dans ce cadre, elle agira sur la création d'événements artistiques liés aux projets d'actions culturelles de la Ville.

Plus particulièrement, la compagnie propose de mettre en œuvre les actions suivantes :

- élaboration de propositions de projets d'actions culturelles correspondant à la réalité locale, par exemple : interventions contes en médiathèque, formation des bibliothécaires, des animateurs, etc.
- conception et coordination logistique et artistique d'un spectacle d'inauguration du centre culturel.

De plus, l'association s'engage à mentionner le soutien de la ville sur ses supports de communication en lien avec la résidence.

b) Moyens mis à disposition par la ville :

- Mise à disposition de locaux : l'ancien garage Neff à titre gratuit et continu sur la durée de la convention, la salle Neff à titre ponctuel et gratuit (en vue des répétitions),
- Subvention d'un montant de 9500 euros,
- Services divers (en fonction des moyens de la ville) notamment en terme de communication.

3- Enjeux d'une résidence :

Une résidence réussie permet à l'artiste et au lieu d'accueil de s'enrichir mutuellement et de faire partager cette rencontre au public au travers un projet commun. La permanence sur un territoire va notamment rendre l'artiste plus accessible au public initié ou non et favoriser les projets d'actions culturelles.

Une résidence est ratée si elle ne dépasse pas la simple mise à disposition de local, que l'artiste et le public ne se rencontrent pas, qu'il n'y a pas d'échange ou si les obligations de la convention ne sont pas respectées (attention à la faisabilité des objectifs).

D'où la nécessité de mettre en place un comité de pilotage chargé de veiller à la bonne exécution de la convention (cf arts,...).

Ce comité de pilotage sera constitué de manière équilibrée entre les membres de la compagnie et la ville. Pour *la Fabrique des Arts d'à Côté*, il s'agira d'Alain Blanchard, directeur artistique, et de Damien Robin, l'administrateur.

Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an. Il statuera notamment sur la capacité d'intégration de la compagnie à la population locale ainsi que sur la mise en œuvre d'actions de sensibilisation des habitants, de manière à insérer et identifier les artistes dans le paysage culturel local.

4 – Etat d’avancement du travail engagé à Eaubonne par la Cie "La Fabrique des Arts'à Côté":

a- La création ...

La compagnie a déjà créé un spectacle à Eaubonne : "l'Opéra Pince à Linge". Une deuxième création est en cours : "Fantine".

b - ... et la diffusion (les spectacles).

Pour mémoire, une représentation du "Cirque à 4 mains" avait déjà été offerte le 21 septembre 2004 à l'Orangerie.

Une présentation de "l'Opéra Pince à Linge" a été faite à titre gratuit le 25 février 2005 à la médiathèque aux membres du collectif de programmation (participants au spectacle d'inauguration du centre culturel) et à des enfants du centre de loisirs.

"BB Circus" a été présenté dans le cadre de la St Jean de cette année. "Voyage autour d'Alice" est programmé le 6 novembre prochain dans le cadre des "café spectacle".

La compagnie a produit une plaquette de présentation pour sa tournée au festival international de théâtre d'Avignon "Public Off" (juillet 2005) sur laquelle le logo de la ville a été apposé.

De plus, la Cie organise le 17 septembre une soirée de présentation à titre gracieux avec deux pièces de son répertoire afin de faire connaître son travail auprès de l'ensemble des acteurs artistiques et culturels de la Ville.

c – L'action Culturelle.

La compagnie a déjà entamé le travail sur l'écriture et la coordination d'un projet artistique fédérateur dans la perspective de l'ouverture du futur Centre Culturel. *La Fabrique des Arts d'à Côté* a ainsi pu rencontrer les membres du collectif de programmation, acteurs associatifs et municipaux appelés à participer au projet, lors d'une réunion qui a eu lieu le 7 février dernier.

Alain Blanchard a écrit le livret du spectacle et l'a envoyé aux différents partenaires. Des rendez-vous particuliers ont eu lieu afin de préparer le travail de collaboration mis en place pour la saison prochaine.

5- Bilan financier :

Le retour sur investissement :

En valorisant le travail déjà effectué par la compagnie au bénéfice de la ville depuis janvier 2005, on constate que le partenariat est bien équilibré en faveur de la Ville. Ce travail est le fruit d'un libre choix de la compagnie dans l'organisation du projet ; il ne fait pas l'objet d'une commande particulière.

Diffusion de spectacles et soirée de présentation (5 représentations à 1150 euros) offert par la compagnie	5 750 euros
Travail d'action culturelle : direction artistique, frais administratifs et bilans (*)	3 965 euros
Valeur marchande de l'écriture et de la conception du projet	4 800 euros
Total	14 515 euros

(*) Direction artistique et coordination du projet d'inauguration :

2880 euros = Salaire du directeur artistique (3 jours plein par mois sur 6 mois) + Salaire de l'administrateur (1 journée par mois sur 6 mois) soit 24 jours salariés à 120 euros coût total employeur.

360 euros = Déplacements soit 24 déplacements à 15 euros.

Frais administratifs : 125 euros = téléphone, fax, rédaction de courriers et dossiers.

Bilans Synthèses : 600 euros = 120€ x 5 réunions

Il est précisé que la résidence s'accompagne d'une subvention de la Ville dans le cadre de la convention.

Madame CORNU reprend les principales stipulations du projet de convention de résidence, annexé à la note de synthèse. (cf annexe n° 4)

Elle s'enquiert ensuite d'éventuelles questions et observations de la part de ses collègues sur le sujet.

Monsieur MOULY souligne que la convention en question engage normalement la Ville d'une manière durable, malgré la faculté de résiliation anticipée prévue. Il relève ensuite l'importance des aides apportées par la Ville et le partenariat affiché de celle-ci avec l'association concernée (lesquels nécessiteraient, selon lui, des réunions plus fréquentes du comité de pilotage institué). Dans ces conditions, il estime nécessaire de disposer d'informations plus importantes et précises - que celles figurant dans le rapport transmis - telles que l'origine, les actions passées (articles de presse), des documents comptables de synthèse ainsi que des comptes rendus d'instances de cette association. En l'absence de celles-ci, **Monsieur MOULY** annonce que, tout en n'étant pas opposé au principe d'une évolution de l'action culturelle municipale - notamment sur le plan théâtral - le groupe "Eaubonne plus proche de vous" s'abstiendra sur cette question.

Madame CORNU, tout en confirmant la qualité des représentations et la dimension culturelle de "La Fabrique des Arts d'à côté", répond qu'elle est disposée à lui demander un "book" (avec dates et lieux de réalisation des actions passées, contenu actuel des projets,...) ainsi qu'à faire des copies de ses statuts et de son compte de résultat.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville, avant de retenir cette association pour l'assister dans sa démarche culturelle d'ensemble, s'était naturellement largement renseignée sur son compte, et ce sur les plans tant artistique et culturel qu'administratif et financier.

Monsieur MEZON affirme qu'il apprécie beaucoup ce projet et qu'il ne doute pas de la qualité du travail d'ores et déjà réalisé ou qui le sera. Il signale cependant avoir relevé sur le site Internet de l'association que celle-ci doit donner de nombreuses représentations jusqu'en février 2006, que les prestations en question - auxquelles la Ville elle-même a eu recours - doivent être assorties de rétributions qui ne rendent pas forcément nécessaire et équitable l'attribution par la municipalité d'une subvention et d'aides en nature aussi substantielles, au regard des besoins d'autres associations locales. Pour conclure et sans remettre en cause l'intérêt du projet, il estime que celui-ci soulève, sur le plan des aides municipales, la question des priorités politiques locales.

Madame CORNU répond que la Ville, en l'occurrence, ne recherche pas une association-prestataire extérieur d'un service précis mais un collectif d'artistes impliqué dans la vie communale, à l'écoute des Eaubonnais et susceptible de répondre aux nouveaux besoins culturels qu'ils expriment (en dehors de tout décompte précis des heures passées à cette fin). Elle admet que l'emploi du temps de la Compagnie retenue est chargé ; elle ajoute cependant, d'une part, que le service municipal de la Culture fera en sorte de le rendre compatible avec le calendrier de la Ville - et la nouvelle dynamique qu'il traduit - d'autre part, que ce "plan de charges" atteste de la qualité du travail effectué par cette Compagnie. **Madame CORNU** conclut en disant que la connaissance, l'intérêt et les affinités développées par cette dernière à l'égard de la Ville permettront la concrétisation d'un partenariat très fort, qui n'aurait pas été possible avec toute autre association n'entrant pas dans le cadre d'une telle convention de résidence.

Madame ANDRO ne conteste pas a priori la qualité de ce projet. Elle demande néanmoins pourquoi - pour l'établissement de ce partenariat - la priorité n'a pas été donnée à une association déjà implantée sur la Ville, et ce précisément en vue de répondre au mieux à l'objectif affiché d'une intégration locale très poussée. Elle dit ici penser, en tout premier lieu, au Groupe Théâtre Amitié, association qui accomplit un travail de plus en plus apprécié sur la commune.

Madame CORNU répond que le G.T.A., qui participe au collectif de programmation, a lui-même - comme les autres associations locales - écarté une telle éventualité en affirmant qu'il n'était pas en mesure de porter le projet présenté ce soir, dont la réalisation prendra un temps très important et passera par la coordination de nombreux acteurs. Elle ajoute que l'indispensable travail de création artistique dans l'optique souhaitée ne pouvait être assuré que par une association "professionnelle", qui n'existait pas sur la Ville.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1611-4

CONSIDERANT l'intérêt pour le développement culturel de la Ville, de disposer d'une compagnie en résidence, notamment dans la perspective de la création du Centre Culturel,

CONSIDERANT l'intérêt du projet artistique de la Compagnie "La Fabrique des Arts d'à Côté"

CONSIDERANT le projet de convention d'objectifs et de moyens élaboré par la Ville et discuté avec la Compagnie précitée

VU la délibération n°2005-38 du 29 mars 2005 attribuant un acompte de 4 750 € sur la subvention de la Ville à la Compagnie "La Fabrique des Arts d'à Côté" pour 2005

Après avis des commissions "Enfance, éducation et Culture" du 1^{er} septembre 2005 et "Finances, administration générale et économie locale" du 5 septembre 2005

Après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

23 voix pour : groupes "Eaubonne Solidaire" (sauf M. Mezon) et "Communiste et Républicain"

9 abstentions : M. Mezon, groupe "Eaubonne Plus Proche de Vous" et Mme Andro

=> **DECIDE D'ATTRIBUER** à l'association Compagnie "La Fabrique des Arts d'à Côté" une subvention de fonctionnement pour l'année 2005 d'un montant total de 9 500 € (sur lequel un acompte de 4 750 € a déjà été réglé en application de la délibération susvisée du 26 mars 2005)

=> **APPROUVE** la convention de résidence de résidence artistique ci-annexée, fixant notamment les objectifs partagés par la Ville et la Compagnie ainsi que les moyens mis à disposition pour la réalisation des actions prévues.

=> **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents en vue de la bonne exécution de la présente

=> **PREND ACTE** que le crédit nécessaire du versement du solde de la subvention est inscrit au budget 2005 de la Ville (compte 6574-33)

2005-106 : Marché de détail communal – Délégation de Service Public : avenant n° 1

Monsieur Gérard BRUNAUD, Maire-adjoint délégué aux Finances, à l'économie locale et à l'intercommunalité expose l'objet de la délibération.

Il indique qu'il y a lieu de modifier la prise en charge par les commerçants du marché des frais de consommation d'eau réparti en fonction de leur activité et non plus seulement de la surface de leur étal - ce qui est inéquitable - en créant quatre tarifs différents. (*cf annexe n° 5*)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411 – 1 à L 1411 – 7 relatifs aux procédures de délégation de service public,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2002 relative à l'approbation du dossier de consultation et au lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion du marché de détail communal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2003 relative à l'approbation du choix du titulaire et du contrat de délégation de service public pour la gestion du marché de détail communal,

CONSIDERANT les difficultés rencontrées par le délégataire dans l'application de l'article 11 du contrat précité relatif à la récupération des charges d'eau et d'électricité auprès des commerçants, difficultés tenant essentiellement à une répartition de ces charges sur la base des mètres linéaires occupés, indépendamment de la nature des activités installées,

CONSIDERANT le projet d'avenant N°1 au contrat d'affermage modifiant les règles de répartition des charges d'eau fixées à l'article 11, transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal par courrier daté du 25 août 2005,

Après avis de la commission "Finances, administration générale et économie locale" du 5 septembre 2005

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

=> **APPROUVE** l'avenant N°1 au contrat d'affermage des halles et du marché communal de détail modifiant l'article 11 de ce contrat

=> **PREND ACTE** que la conclusion de cet avenant n'a aucune incidence financière ni pour le délégant ni pour le délégataire

=> **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au contrat de délégation de Service Public, dont le texte est annexé, ainsi que toutes pièces utiles s'y rapportant.

2005-107 : Centre Culturel – approbation de l'avant-projet définitif et fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre

Madame Sophie CORNU, Maire-adjointe déléguée à la Culture et aux loisirs expose l'objet de la délibération.

Par délibération n°2004/49 en date du 25 mai 2004, le Conseil Municipal a adopté le programme pour la construction d'un centre Culturel et autorisé le Maire à lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre de niveau "esquisse plus".

Par délibération n°2005/43 en date du 29 mars 2005, le Conseil Municipal a désigné comme maître d'œuvre de ce projet le groupement A5A : Cabinet d'architectes – Loizillon Ingénierie : Economiste – CGB Ingénierie : Bureau d'études – AS2E : Scénographe – Cap Horn : Acousticien, suite à l'organisation du concours précité.

Sur la base du dossier remis par le Maître d'œuvre, il convient :

- d'arrêter définitivement le programme dans ses aspects architecturaux, techniques et financiers
- d'approuver l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, établie par le maître d'œuvre, soit 2 750 671,50 € HT hors options.
- de conclure, en conséquence, l'avenant nécessaire à la fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, soit 352 000 € HT, sur la base d'un pourcentage de 12,80%

Il est précisé que, lors de sa réunion du 9 septembre 2005, la Commission d'appel d'offres a émis un avis pour la passation de l'avenant nécessaire.

Madame MENEY s'enquiert de l'application des normes de "Haute Qualité Environnementale" à la construction des équipements publics communaux, notamment en ce qui concerne la récupération des eaux pluviales. Elle estime que les orientations municipales en la matière sont insuffisamment précises, alors même que la prise en compte des normes en question est fortement recommandée aux maîtres d'ouvrage publics malgré les coûts supplémentaires qu'elle induit.

Monsieur LEGENDRE répond que tout le monde souhaite que les équipements puissent être mieux intégrés à l'environnement, qu'une attention particulière soit portée aux différentes dimensions de ce dernier et, en particulier, aux économies d'énergie et à l'utilisation d'énergies renouvelables. Il explique qu'au-delà de la labellisation H.Q.E. et de la fixation d'un nombre minimal de critères à respecter en la matière, il convient de tenir compte de certaines dispositions prises dès la conception du bâtiment pour limiter au minimum les impacts de la construction et du fonctionnement de tout équipement sur l'environnement local. Ainsi, si le projet de Centre culturel ne peut prétendre au label H.Q.E., le souci des économies d'énergie existe quand même, en ce qui le concerne : en particulier, la climatisation (dévoreuse d'énergie) a été écartée au profit du "free cooling" ; par ailleurs, la réflexion se poursuit sur la récupération des eaux pluviales sur toit-terrasse. D'une manière générale, l'équipement concerné comportera un certain nombre d'éléments le rapprochant des normes H.Q.E.

Monsieur LEGENDRE ajoute qu'au fur et à mesure des discussions et débats sur ce sujet - notamment en commission municipale "Urbanisme et travaux" - les choses ont avancé ; c'est ainsi que le futur Espace d'animation Jeunesse et Famille aura, quant à lui, ce label, H.Q.E.

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Collectivités territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU la délibération n°2004/49 en date du 25 mai 2004, adoptant le programme pour la construction d'un Centre Culturel et autorisant le Maire à lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre (de niveau "esquisse plus"),

VU la délibération n°2005/43 en date du 29 mars 2005, désignant comme maître d'œuvre de ce projet le groupement A5A : Cabinet d'architectes – Loizillon Ingénierie : Economiste – CGB Ingénierie : Bureau d'études – AS2E : Scénographe – Cap Horn : Acousticien, suite à l'organisation du concours précité,

CONSIDERANT le dossier d'avant-projet définitif remis par le maître d'œuvre, intégrant notamment des modifications d'ordre spatial se rapportant à la réorganisation de l'accueil et du hall ainsi que des choix des matériaux, permettant ainsi de traiter différentes ambiances acoustiques au sein du même équipement,

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 9 septembre 2005,

Après avis des Commissions "Urbanisme, travaux et environnement" du 1^{er} septembre 2005 et "Finances, administration générale et économie locale" du 5 septembre 2005,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

=> **APPROUVE** l'avant-projet définitif se rapportant à l'opération de construction du Centre Culturel ainsi que l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux en résultant, soit 2 750 000 € HT, hors options.

=> **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché passé avec le Cabinet A5A, fixant le forfait définitif de rémunération de ce maître d'œuvre à 352 000 € HT, sur la base d'un pourcentage de 12,80%.

**2005-108 : Centre de Loisirs Maternel (C.L.M.) du Val joli -
Autorisation de dépôt de la demande de permis de construire**

Monsieur Patrick DAUNESSE, Maire-adjoint délégué à l'Education expose l'objet de la délibération.

Par décision du Maire n°2005/14 en date du 26 janvier 2005, dans le cadre d'une procédure adaptée, le marché de maîtrise d'œuvre du futur Centre de Loisirs Maternel du Val Joli a été attribué au groupement constitué par FACTO : Cabinet d'architectes - Mme BRAUNS : Paysagiste - M. BOUGON : Economiste - BE BETHAC : Bureau d'études fluides- SCYNA : Bureau d'études BTP,

Sur la base du dossier d'avant-projet sommaire (APS) remis par le maître d'œuvre, et présenté aux élus municipaux,

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R. 421-1-1 et R. 430-1,

VU la décision du Maire n°2005/14 en date du 26 janvier 2005 attribuant, dans le cadre d'une procédure adaptée, le marché de maîtrise d'œuvre du futur Centre de Loisirs Maternels du Val joli, au groupement constitué par FACTO : Cabinet d'architectes - Mme BRAUNS : Paysagiste - M. BOUGON : Economiste – B.E. BETHAC : Bureau d'études "fluides" - SCYNA : Bureau d'études B.T.P.,

CONSIDERANT le dossier d'avant projet sommaire (A.P.S.) remis par le maître d'œuvre, et présenté aux élus municipaux,

Après avis de la Commission "Urbanisme, travaux et environnement" du 1^{er} septembre 2005,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

=> **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande et à signer le permis de construire initial et éventuellement modificatif se rapportant au projet de construction d'un Centre de Loisirs Maternel au Val Joli.

2005-109 : Aménagement de pistes cyclables par la Communauté d'agglomération Val-et-Forêt – prise en charge de dépenses par la Ville

Monsieur Frédéric LEGENDRE, Maire-adjoint délégué à l'Education expose l'objet de la délibération.

Dans le cadre de la mise en oeuvre du schéma de cohérence des circulations douces par la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt (CAVF), des travaux d'aménagement de pistes cyclables sont prévus sur le territoire de la Commune.

L'intérêt de cette opération de travaux est de créer un axe en direction du lac d'Enghien via l'avenue de la 1ère Armée Française (RD 140), la Commune d'Ermont, et la piste rue d'Enghien. Les travaux concerneront plus particulièrement les rues Tarbé des Sablons, Henri Barbusse, Jeanne Robillon, et partiellement, la rue d'Enghien. Ils débiteront au mois d'octobre 2005 pour une durée prévisionnelle de 3 mois.

Le montant total de cette opération est estimé à 160 000 € TTC. Mais compte tenu de l'absence de compétence statutaire de la C.A.V.F. sur les aspects mobilier urbain, éclairage public, signalisation et espaces verts, la Ville doit prendre en charge le coût des travaux s'y rapportant à hauteur de 20 000 € TTC environ.

Pour ce faire, il convient de conclure une convention de prise en charge de cette partie des dépenses engagées par la C.A.V.F. pour la réalisation de l'opération concernée.

Monsieur LEGENDRE souligne qu'il s'agit d'une collaboration significative - et peut-être unique, à l'heure actuelle, au niveau national - entre tous les niveaux de collectivités locales (Région Ile-de-France, Département du Val-d'Oise et commune d'Eaubonne) et un établissement public de coopération intercommunale (la Communauté d'Agglomération "Val et Forêt"), pour la réalisation d'une action d'aménagement de voie de circulations douces, constituant une avancée importante en termes tant de sécurité que d'environnement.

Il ajoute que le portage de ce projet par la Communauté d'Agglomération "Val et Forêt" permet une majoration du taux de la subvention régionale (de 30-35% à 50%). Cette subvention, à laquelle s'ajoutent celle du Département et les dépenses à la charge de la Communauté - au titre de sa compétence statutaire en la matière - aboutit à limiter la participation de la Ville à une somme globale très minime.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU les statuts de la C.A.V.F. comportant notamment le compétence de "mise en œuvre d'un schéma de circulations douces",

CONSIDERANT l'opportunité de réaliser des travaux d'aménagement de pistes cyclables, sur le territoire de la Commune (rues Tarbé des Sablons, Henri Barbusse, Jeanne Robillon, d'Enghien) dans le cadre de la mise en œuvre par la C.A.V.F. du schéma communautaire de cohérence des circulations douces,

CONSIDERANT que la part des travaux, au titre du mobilier urbain, de l'éclairage public, de la signalisation et des espaces verts, est évalué à 20 000 € TTC environ.

CONSIDERANT l'absence de compétence statutaire de la C.A.V.F. sur ces aspects,

Après avis des Commission "Urbanisme, travaux et environnement" du 1^{er} septembre 2005 et "Finances, administration générale et économie locale" du 5 septembre 2005,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

=> **APPROUVE** la prise en charge par la Ville de la part susvisée des dépenses engagées par la C.A.V.F. pour l'aménagement de pistes cyclables, à hauteur de 20 000 € TTC environ.

=> **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention et tous documents à intervenir en vue de la bonne application de la présente

=> **PREND ACTE** que les crédits nécessaires (compte 62878-822) seront inscrits au budget de la Ville pour 2005.

2005-110 : Adhésion à l'association SYNCOM (pour la gestion des ouvertures de tranchées sur voies publiques)

Monsieur Jean-Richard GAUCHER, Maire-adjoint délégué à la Sécurité, à la prévention et à la voirie expose l'objet de la délibération.

Le serveur télématique SYNCOM, propriété indivise des syndicats SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France), SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile de France) et SIPPEREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication), a été mis à la disposition de l'association SYNCOM qui s'est engagée à exécuter toutes les tâches nécessaires à l'amélioration de la gestion des travaux de voirie des communes adhérentes.

L'adhésion à l'association SYNCOM et l'utilisation de ce serveur permettront une gestion plus efficace des fouilles effectuées par les concessionnaires sur le domaine public (EDF, GDF, Générale des eaux).

Au titre de cette adhésion, la participation aux charges annuelles de fonctionnement s'élève à 2,30 € TTC pour 100 habitants (valeur 2002), soit une cotisation annuelle d'environ 550 €. La première année, la participation sera calculée au prorata temporis à partir de la date de prise d'effet de la convention. Aucun investissement supplémentaire en matériel ou logiciel ne sera nécessaire.

Monsieur GAUCHER ajoute que certaines communes limitrophes ou très proches sont déjà membres de l'association SYNCOM.

Monsieur le Maire, au nom de la majorité municipale, propose la désignation de Monsieur GAUCHER - en tant que délégué titulaire - et de Madame BEAULANDE - comme déléguée suppléante - au sein de cet organisme.

Madame GARAUDE, pour le compte du groupe "Eaubonne plus proche de vous" et de Madame Andro, propose - quant à elle - comme déléguées du Conseil municipal auprès de cette association : Madame Andro, en qualité de titulaire, elle-même, en tant que suppléante.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'utilisation, par les Services techniques municipaux, du serveur télématique de l'association SYNCOM permettra une gestion plus efficace des fouilles effectuées par les concessionnaires sur le domaine public,

CONSIDERANT que le coût annuel de l'adhésion à cette association est estimé à 550 € TTC, à la date d'aujourd'hui,

Après avis des Commissions "Urbanisme, travaux et environnement" du 1^{er} septembre 2005 et "Finances, administration générale et économie locale" du 5 septembre 2005,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

=> **APPROUVE** l'adhésion à l'association SYNCOM

=> **S'ENGAGE** à verser une cotisation annuelle -révisable- fixée actuellement à la somme de 2,30 € TTC pour 100 habitants (valeur 2002), soit une cotisation annuelle d'environ 550 €, qui, pour la première année, sera calculée au prorata temporis à partir de la date de prise d'effet de la convention

=> **AUTORISE** la signature de la convention d'adhésion relative à la mise en œuvre de la gestion télématique des ouvertures de fouilles

=> **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents à intervenir en vue de la bonne application de la présente

=> **PREND ACTE** que le crédit nécessaire (compte 6281-811) à la bonne exécution sera inscrit au budget de la Ville pour 2005.

=> **DESIGNE** les représentants du Conseil Municipal suivants au sein de cette association :
M. Jean-Richard GAUCHER (titulaire) et Mme Marie-José BEAULANDE (suppléante) : (24 voix pour : groupes "Eaubonne Solidaire" et "Communiste et Républicain" ; 8 voix pour Mmes Michèle ANDRO (titulaire) et Franca GARAUDE (suppléante) : groupe "Eaubonne Plus Proche de Vous" et Mme Andro)

2005-111 : Travaux de reprise de branchements communaux d'assainissement – demande de subventions – participation à un groupement de commandes et désignation d'un représentant dans la Commission d'Appel d'offres de ce groupement (sous l'égide du SIARE)

Monsieur Frédéric LEGENDRE, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme et au cadre de vie expose l'objet de la délibération.

Il rappelle l'approbation récente par le Conseil municipal du contrat de bassin quadriennal, d'un montant global de 4 M d'euros, qui a été élaboré et doit être mis en œuvre, à partir de cette année, par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien (SIARE).

A l'occasion des travaux de réhabilitation des collecteurs d'assainissement syndicaux non visitables programmés sur notre commune, le SIARE propose de prévoir également la reprise des branchements particuliers communaux dans le cadre d'un marché en groupement de commandes entre nos deux collectivités.

L'intérêt de ce dispositif consiste à améliorer l'état du système d'assainissement et son fonctionnement général (grâce à une mise en conformité des branchements), en globalisant l'opération pour assurer une cohérence dans la conduite du chantier et bénéficier de subventions de la part des différents partenaires financiers (dans le cadre du contrat de bassin 2005-2009).

Les opérations de réhabilitation des collecteurs syndicaux, qui concernent sur notre commune la rue Jeanne d'Arc et le boulevard de la République, sont programmées fin 2005 – début 2006, pour une durée prévisionnelle de deux mois et seront réalisées sans ouverture de tranchée (réhabilitation par l'intérieur du collecteur principal). Le coût des travaux sur les ouvrages syndicaux est évalué à 101 000 € HT.

Concernant les branchements particuliers communaux, la reprise de ces branchements apparaît nécessaire au regard de l'état des collecteurs principaux. Le SIARE indique qu'elle s'accompagnera également de la pose de boîtes de branchement en limite de propriété, avec ouverture de tranchée. Le coût des travaux pour la reprise des 17 branchements répertoriés, à la charge de la commune, est estimé à 39 100 € HT, hors subventions.

Monsieur LEGENDRE précise que le délégué de la Ville à désigner par le Conseil municipal ne pourra siéger au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes établi par le SIARE que pour les marchés se rapportant aux opérations concernées par cette délibération (réfection des branchements particuliers d'assainissement dans les deux rues concernées de la ville).

Monsieur le Maire, au nom de la majorité municipale, propose la désignation de Monsieur LEGENDRE comme délégué de la Ville au sein de la Commission précitée.

Monsieur COLLIEZ, pour le compte du groupe "Eaubonne plus proche de vous", présente - quant à lui - sa candidature pour ce même siège.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement sur la rue Jeanne d'Arc et le boulevard de la République, afin d'améliorer l'état et le fonctionnement du système d'assainissement général,

CONSIDERANT que le coût des travaux, pour la reprise des 17 branchements répertoriés, à la charge de la commune, est estimé à 39 100 € HT hors subventions,

Après avis des Commissions "Urbanisme, travaux et environnement" du 1^{er} septembre 2005 et "Finances, administration générale et économie locale" du 5 septembre 2005,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

=> **APPROUVE** l'établissement du groupement de commandes et la signature de la convention constitutive correspondante, en vue de la réalisation des travaux de reprise de branchements communaux d'assainissement

=> **SOLLICITE** des subventions auprès des partenaires financiers concernés, à charge pour le SIARE de présenter un dossier global de demande de subventions

=> **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents à intervenir en vue de la bonne application de la présente

=> **PREND ACTE** que les crédits nécessaires à l'exécution de ces travaux figurent au budget annexe d'Assainissement de la Ville pour 2005 (compte 2313).

=> **DESIGNE** au sein de la Commission d'Appel d'offres du groupement de commande, le représentant de la Ville, suivant :

M. Frédéric LEGENDRE (24 voix pour : groupes "Eaubonne Solidaire" et "Communiste et Républicain" ; 8 voix pour M. André COLLIEZ : groupe "Eaubonne Plus Proche de Vous" et Mme Andro)

2005-112 : Modification du tableau des effectifs

Madame Marie-José BEAULANDE, Maire-adjointe déléguée à l'Administration Générale et à la vie locale, expose l'objet de la délibération.

Le tableau des effectifs fixé par le Conseil Municipal ne correspond plus aux besoins de la Ville et doit être modifié en autorisant les transformations d'emplois suivantes pour permettre :

A) la nomination d'agents inscrits au titre de l'avancement de grade ou de la promotion interne 2005, ainsi que le recrutement d'agents sur des grades différents des grades actuellement vacants :

B) la résorption d'emplois précaires dans la filière animation, par la création de :

- 7 postes d'agents d'animation à temps non complet 26h50/hebdomadaire

- 1 poste d'agent d'animation à temps non complet 17h50/hebdomadaire

Ces postes étaient déjà rémunérés sur la base de vacations pour faire face aux besoins des services (CLM et CCLS). Il est proposé de les intégrer sur des postes permanents afin de permettre aux agents de mieux s'investir dans le service et de réduire la précarité de certains emplois.

Ces modifications du tableau des effectifs ont été approuvées par le Comité Technique Paritaire.

Elle souligne que la dernière mesure (point B) constitue la seconde étape du processus - engagé par la municipalité - de résorption des emplois précaires de la filière Animation. Cette décision de pérennisation de 8 postes - dans un cadre qui restera, pour l'instant, contractuel - aboutira, pour les agents concernés, à une homogénéisation des temps de travail mensuels et des rémunérations correspondantes et, pour la Ville, à la stabilisation et au renforcement des équipes d'animation en place dans les centres de loisirs municipaux.

Madame BEAULANDE ajoute, pour conclure, que les incidences financières de cette mesure sont presque nulles puisque le nombre global d'heures travaillées restera quasiment identique, qu'elles soient effectuées sous la forme de vacances ou dans le cadre d'un contrat plus conforme au droit commun.

Le Conseil Municipal,

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets N°97-1099, N°87-1101, N°87-1109, N°1110 du 30 décembre 1987 modifiés, et N°95-25 du 10 janvier 1995 modifié, portant statuts particuliers des cadres d'emplois des catégories A, B et C, de la filière administrative de la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets N°88-547, N°88-552 au N°88-555 du 6 mai 1988 modifiés, N°90-126 et N°90-128 du 9 février 1990 modifiés, N°95-29 du 10 janvier 1995 modifié ; N°95-952 du 25 août 1995 modifié, portant statuts particuliers des cadres d'emplois des catégories A, B et C, de la filière technique de la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets N°91-843, N°91-845, N°91-847, N°91-849, N°91-853 et N°91-854, N°91-857, N°91-859, N°91-861 du 2 septembre 1991 modifiés ; N°95-33 du 10 janvier 1995 modifié, portant statuts particuliers des cadres d'emplois des catégories A, B et C de la filière culturelle,

VU les décrets N°92-850, du 28 août 1992 modifiés, N°87-1107 et du N°87-1108 du 30 décembre 1987, portant statuts particuliers des cadres d'emplois des catégories C de la filière sociale,

VU les décrets N°97-701, N°97-70, N° 97-697 du 31 mai 1997 et N°98-302 du 21 avril 1998, portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la catégorie B et C de la filière animation,

VU les délibérations relatives aux effectifs,

VU les avis favorables du Comité Technique Paritaire des 27 mai et 14 juin 2005,

Après avis des Commissions "Finances, administration générale et économie locale" du 5 septembre 2005,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} : **DECIDE** de procéder aux modifications des effectifs ci dessous :

a) Filière Administrative

GRADE SUPPRIME	NOMBRE	GRADE CREE	NOMBRE
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Adjoint administratif	1

b) Filière Technique

GRADES SUPPRIMES	NOMBRE	GRADES CREES	NOMBRE
Technicien supérieur	1	Ingénieur principal	1
Contrôleur de travaux	1	Contrôleur de travaux principal	1
Agent technique qualifié	2	Agent technique principal	3
Agent technique	2	Agent technique en chef	1
Agent technique	1	Agent technique principal	1
Gardien d'immeuble qualifié	2	Gardien d'immeuble principal	2
Agent d'entretien qualifié	1	Agent de maîtrise qualifié	1
Agent d'entretien	4	Agent d'entretien qualifié	4

c) Filière Culturelle

GRADES SUPPRIMES	NOMBRE	GRADES CREES	NOMBRE
agent du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	agent du patrimoine de 1 ^{ère} classe	1
Assistant de conservation du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	1
Assistant qualifié du patrimoine et des bibliothèques 2 ^{ème} classe	1	Assistant qualifié du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	1
Professeur d'enseignement artistique classe normale	1	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1

d) Filière Animation

GRADE SUPPRIME	NOMBRE	GRADE CREE	NOMBRE
Animateur	1	Animateur principal	1

e) Filière Sociale

GRADES SUPPRIMES	NOMBRE	GRADES CREES	NOMBRE
Atsem 2 ^{ème} classe	1	Atsem 1 ^{ère} classe	1
Agent d'entretien	1	Atsem 2 ^{ème} classe	1

ARTICLE 2 : DECIDE de créer (en lieu et place des vacances existantes) :

7 postes d'agents d'animations à temps non complet : 26 h50/hebdomadaire

1 poste d'agent d'animation à temps non complet : 17h50/hebdomadaire

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses nécessaires seront prélevées sur les crédits correspondants du budget de chaque exercice.

2005-113 : Maison de la Justice et du Droit de la Vallée de Montmorency - avenant n° 1 à la convention de fonctionnement (transfert à "Val et Forêt")

Monsieur Gérard BRUNAUD, Maire-adjoint délégué aux Finances, à l'économie locale et à l'intercommunalité, expose l'objet de la délibération.

Il souligne que l'avenant proposé doit permettre à la Communauté d'Agglomération "Val et Forêt" de se substituer effectivement à ses communes-membres pour l'organisation et le fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit, dans le cadre de l'exercice de sa compétence obligatoire en matière de "politique de la Ville – sécurité – prévention". (*cf annexe n° 6*)

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2003 portant approbation de la convention pour le fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit de la Vallée de Montmorency,

VU le décret du 29 octobre 2001 précisant les conditions de constitution et de fonctionnement des Maisons de la Justice et du Droit,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence "Politique de la Ville, Prévention et Sécurité" à la Communauté d'Agglomération "Val et Forêt", un Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été signé le 3 décembre 2004,

CONSIDERANT qu'un diagnostic a été préalablement élaboré à l'échelle de l'EPCI afin d'aboutir à la rédaction de fiches-projets, dont l'une porte sur le transfert du fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit à la Communauté d'Agglomération "Val et Forêt", laquelle se substitue à ses 6 communes-membres, à savoir : Ermont, Eaubonne, Franconville, Montlignon, le Plessis-Bouchard et Saint-Prix.

Après avis de la Commission "Finances, administration générale et économie locale" du 5 septembre 2005,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

=> **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 relatif à la convention de fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit de la Vallée de Montmorency portant transfert à la Communauté d'Agglomération "Val et Forêt" - par ses communes-membres - des droits et obligations qui y sont liés

=> **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 dont le texte est annexé.

2005-114 : Motion sur le transfert à la région Ile-de-France de la compétence "transports publics urbains de voyageurs" et sur les conditions proposées par l'Etat pour sa compensation

Monsieur le Maire expose l'objet de cette motion, qui vise à demander la réévaluation de la compensation financière du transfert des charges des transports de l'Etat à la Région Ile-de-France.

Il invite les membres du Conseil municipal à se reporter aux documents annexés à la note de synthèse, qui énumèrent les éléments non pris en compte par l'Etat dans la détermination du montant proposé pour la compensation financière du transfert de compétence concerné.
(cf annexes n° 7)

Il souligne que la prise en compte des dépenses complémentaires concernées constitue une condition indispensable de l'amélioration tant qualitative que quantitative des transports en commun dans notre Région.

Monsieur le Maire ajoute que toutes les autres régions de France ont bénéficié d'une telle mesure et estime injuste que l'Ile-de-France soit traitée différemment.

Il rappelle, sur ce plan, la promesse - faite par le Premier ministre précédent (Monsieur Raffarin) - d'une compensation "à l'euro près" des charges transférées par l'Etat.

Il indique que, dans l'attente d'une compensation équitable dans ce domaine, le Conseil régional d'Ile-de-France a reporté la désignation de ses délégués au sein du Conseil d'Administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.), ce qui aboutit à un blocage du fonctionnement de cet établissement public, avec les conséquences fâcheuses que cela comporte en ce qui concerne le traitement des dossiers de demandes de subvention pour les projets d'amélioration des réseaux de transports régionaux.

Dans ces conditions, **Monsieur le Maire** propose au Conseil municipal l'adoption de la motion suivante : « Soucieux du maintien et, au-delà, de l'amélioration quantitative et qualitative des transports publics franciliens (largement utilisés par ses habitants et professionnels) - qui ne peuvent être obtenus que par une compensation équitable du transfert opéré par l'Etat à la Région Ile de France dans le cadre de la loi du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales :

=> **DEPLORE** la faiblesse et l'insuffisance de la dotation proposée par le Gouvernement pour la compensation du transfert de la compétence "transports publics urbains de voyageurs" à la Région Ile-de-France

=> **DEMANDE** la réévaluation significative de cette dotation, sur la base des éléments contenus dans la note ci-jointe

=> **APPROUVE** la résolution adoptée sur cette question par le Conseil Régional d'Ile de France lors de sa séance du 24/06/2005. »

Madame ANDRO, après s'être dite pour partie favorable à ce projet de motion, propose de le compléter par les deux alinéas suivants : "Attachée au principe de la transparence des comptes, [la Ville] **DEMANDE** que soit chiffré chaque année le déficit occasionné par l'ensemble des grèves" et "Soucieux de la qualité des services dus aux Franciliens utilisant les transports en commun, et dans leur intérêt, [la Ville] **DEMANDE** que leur soit garanti un vrai service minimum durant ces mêmes grèves".

Monsieur le Maire estime que ces deux propositions d'amendement ne sont pas réellement pertinentes au regard de l'objet de la motion soumise ce soir ; il ajoute que le sujet de la seconde a déjà été discuté dans le cadre d'une proposition de motion formulée par le groupe municipal "Eaubonne plus proche de vous" lors de la séance précédente de l'assemblée délibérante.

Monsieur BRUNAUD ajoute, après vérification, que la très grande majorité des dysfonctionnements du service public concerné – d'ailleurs beaucoup plus que les 80% évoqués lors de la précédente séance - sont dus à des problèmes mécaniques touchant les installations ou matériels, insuffisamment entretenus ou renouvelés. Il souligne que ce sont ces problèmes qui doivent être prioritairement traités et que les grèves n'ont que des incidences très secondaires en la matière.

Madame ANDRO conteste la qualification ainsi donnée au phénomène des grèves et affirme que, dans tous les cas, une plus grande transparence des comptes contribuerait à établir la vérité sur ce point.

Monsieur le Maire tient a priori pour très difficile un calcul du coût des grèves dans ce secteur ; un tel coût devant d'ailleurs être considérablement limité par le fait que la grande majorité des usagers ont déjà réglé leurs titres de transport avant le déclenchement de ces événements.

Monsieur BRUNAUD précise qu'effectivement le coût supplémentaire de telles grèves ne peut consister, pour les établissements et sociétés concernés, qu'en une perte de recette égale au montant global des tickets et billets journaliers non achetés. Il ajoute qu'en vis-à-vis les dépenses de ces organismes sont, dans de tels cas, substantiellement minorées puisque le service ne fonctionne pas !

Mises aux voix par Monsieur le Maire, les propositions d'amendements présentées par Madame Andro sont rejetées par la majorité des membres du Conseil municipal (8 voix contre : groupe "Eaubonne Plus Proche de Vous" et Mme Andro et 24 voix pour : groupes "Eaubonne Solidaire" et "Communiste et Républicain")

Monsieur le Maire soumet ensuite au vote de l'assemblée le projet de motion en l'état.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Soucieux du maintien et, au-delà, de l'amélioration quantitative et qualitative des transports publics franciliens (largement utilisés par ses habitants et professionnels) - qui ne peuvent être obtenus que par une compensation équitable du transfert opéré par l'Etat à la Région Ile de France dans le cadre de la loi du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales :

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE des suffrages exprimés

24 voix pour : groupes "Eaubonne Solidaire" et "Communiste et Républicain"

8 voix contre : groupe "Eaubonne Plus Proche de Vous" et Mme Andro

=> **DEPLORE** la faiblesse et l'insuffisance de la dotation proposée par le Gouvernement pour la compensation du transfert de la compétence "transports publics urbains de voyageurs" à la Région Ile-de-France

=> **DEMANDE** la réévaluation significative de cette dotation, sur la base des éléments contenus dans la note ci-jointe

=> **APPROUVE** la résolution adoptée sur cette question par le Conseil Régional d'Ile de France lors de sa séance du 24/06/2005

La séance est levée à 23h45.

Le Maire

François BALAGEAS

Conseil Municipal du 13 septembre 2005

Annexes au Procès-Verbal

* *
*

- N° 1 : rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt pour 2004
- N° 2 : composition des conseils de quartier de la Ville
- N° 3 : syndicat intercommunal pour la construction et la gestion de l'école Jean Jaurès à Ermont : projet de statuts (modification)
- N° 4 : convention de résidence artistique avec l'association "La Fabrique des Arts d'à côté"
- N° 5 : avenant n° 1 à la Délégation de Service Public du marché communal de détail (et rapport de présentation)
- N° 6 : avenant n° 1 à la convention de fonctionnement pour la Maison de la Justice et du Droit
- N° 7 : transfert de la compétence "transport publics urbains de voyageurs" à la Région Ile-de-France :
 - note d'information
 - résolution du Conseil Régional